



---

**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer  
un instrument international juridiquement contraignant  
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin**  
Troisième session  
Nairobi, 13–19 novembre 2023

## **Rapport du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, sur les travaux de sa troisième session**

### **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 5/14 du 2 mars 2022 intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a prié la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de convoquer un comité intergouvernemental de négociation qui commencerait ses travaux au deuxième semestre de 2022 en visant à les achever d'ici la fin de 2024. L'Assemblée pour l'environnement a également décidé que le comité intergouvernemental de négociation devrait élaborer cet instrument en prévoyant des dispositions contraignantes et volontaires, en adoptant une approche globale couvrant la totalité du cycle de vie des plastiques, en tenant compte, entre autres, des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ainsi que des circonstances et des capacités nationales, et en incluant les dispositions prévues dans la résolution précitée.
2. En conséquence, la première session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, s'est tenue au Centre des congrès et des expositions de Punta del Este (Uruguay), du 28 novembre au 2 décembre 2022. La deuxième session du comité intergouvernemental de négociation s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Paris, du 29 mai au 2 juin 2023. La troisième session du comité s'est tenue au siège du PNUE à Nairobi, du 13 au 19 novembre 2023.

### **II. Ouverture de la session**

3. La troisième session du comité intergouvernemental de négociation a été déclarée ouverte par M. Gustavo Meza-Cuadra Velásquez (Pérou), Président du comité, le lundi 13 novembre 2023 à 10 h 15.
4. Des déclarations liminaires ont été prononcées par : Mme Jyoti Mathur-Filipp, Secrétaire exécutive du comité intergouvernemental de négociation ; M. Meza-Cuadra Velásquez, Président du comité intergouvernemental de négociation ; Mme Inger Andersen, Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive du PNUE ; M. William Ruto, Président du Kenya.
5. Souhaitant la bienvenue aux participantes et participants, Mme Mathur-Filipp a exprimé sa gratitude au Gouvernement kényan, qui accueillait la troisième session du comité, ainsi qu'aux Gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Danemark,

de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, du Japon, de Monaco, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Royaume des Pays-Bas, de la Suède et de la Suisse, et à la Commission européenne, pour les contributions généreuses qu'ils avaient apportées à l'appui des travaux du comité. Elle a également remercié le Président, les membres du Bureau et le secrétariat d'avoir travaillé avec diligence, ainsi que le PNUE et les secrétariats de plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement pour leur soutien inestimable. Se félicitant de l'intérêt croissant porté aux négociations en cours, l'intervenante a déclaré que la convergence de vues sur de nombreuses questions clés notées lors de la réunion préparatoire tenue juste avant la session actuelle avait démontré qu'il existait un terrain d'entente pour parvenir à la création d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.

6. Dans son allocution liminaire, M. Meza-Cuadra a exprimé sa gratitude au Gouvernement hôte pour son hospitalité ainsi qu'à tous ceux et celles qui avaient travaillé sans relâche pour que la session en cours soit organisée avec succès. On ne saurait trop insister sur l'urgence de la lutte contre la pollution plastique, car les déchets plastiques continuaient d'inonder les océans, de nuire aux espèces sauvages et de s'infiltrer dans les écosystèmes, constituant ainsi une menace directe pour l'environnement, la santé humaine et la planète. Il était de notre responsabilité collective de faire face efficacement à la crise de la pollution plastique et de changer les choses. Des initiatives prometteuses mises en œuvre dans le monde entier avaient démontré que les choses pouvaient changer. Cependant, le caractère transnational de la pollution plastique et la nécessité de susciter un changement à plus grande échelle impliquaient qu'il était essentiel de promouvoir la coopération internationale et d'élaborer un instrument juridiquement contraignant. Les négociations ne pouvaient progresser que par le dialogue et le consensus, dans un esprit de coopération permanente. L'intervenante a exprimé l'espoir qu'à sa troisième session, le comité conviendrait d'un mandat pour un projet révisé d'instrument et des travaux intersessions éventuels en vue de préparer les quatrième et cinquième sessions. Réaffirmant son attachement au processus de négociation, il a encouragé les délégations à tirer parti de « l'esprit de Nairobi », qui faisait prévaloir le consensus et l'ambition, et à œuvrer avec détermination à l'accomplissement du mandat qui leur était confié.

7. Dans son allocution liminaire, Mme Andersen a rappelé l'importance de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement et sa résolution historique visant à élaborer un instrument sur la pollution plastique, qui avait illustré l'esprit ayant prévalu à Nairobi. Il importait de réaffirmer cet esprit à la session en cours pour garantir qu'un accord solide et global puisse être prêt d'ici 2024. L'instrument en question devait porter sur l'ensemble du cycle de vie du plastique. À cette fin, la réduction de l'utilisation des matières premières vierges et des matières plastiques et le non recours aux substances chimiques nocives, l'utilisation plus rationnelle des ressources et l'élimination en toute sécurité des déchets étaient autant d'actions qui pouvaient être entreprises. Ces actions permettraient de protéger la santé des êtres humains et des écosystèmes, de ralentir les changements climatiques, de créer de nouveaux emplois et des marchés durables, et d'assurer une transition juste.

8. L'avant-projet d'instrument était véritablement le fruit du multilatéralisme. Pour qu'il soit porteur de transformation, il était temps de fixer des objectifs ambitieux assortis de délais accélérés ; de mettre l'accent sur des politiques et une législation habilitantes ; de mettre en place des incitations claires, notamment pour le secteur privé ; d'assurer l'octroi d'un financement, la fourniture d'une assistance et la coopération internationale pour les nations disposant de moins de ressources ; de financer les solutions en matière de recherche-développement ; d'éliminer les produits en plastique inutiles ; de s'attaquer à l'héritage de la pollution plastique. Il était également nécessaire de reformuler des approches sûres et respectueuses de l'environnement pour garantir des substituts non nocifs, ce qui requérait la coopération de toutes les parties prenantes, tout en favorisant des investissements dans les infrastructures de gestion des déchets solides et une transition qui ne laisse personne de côté. Le leadership du secteur privé serait essentiel à cet égard ; les entreprises avaient tout intérêt à adopter des substituts non plastiques ou des solutions de remplacement au plastique, car elles pourraient ainsi s'assurer une part de marché à l'avenir. L'Afrique pourrait montrer la voie, comme en témoignaient les efforts qu'elle déployait en vue de réduire les plastiques à usage unique et les innovations mises en œuvre à travers le continent dans le secteur des entreprises, ainsi que ses considérables ressources naturelles. L'intervenante a demandé à tous les participantes et participants de négocier à la session en cours en vue d'élaborer un instrument qui paverait la voie vers un avenir meilleur, sans pollution plastique.

9. Souhaitant la bienvenue aux participantes et participants à Nairobi dans le cadre de la troisième session du comité, M. Ruto a déclaré que la menace que les plastiques faisaient peser pour la planète, la santé et l'avenir était d'une telle ampleur qu'elle nécessitait une réponse urgente et véritablement mondiale, au moyen de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un instrument international. Selon les statistiques actuelles, si aucune mesure n'était prise, plus d'un milliard de

tonnes de plastique seraient produites d'ici 2060, ce qui mettrait en péril notre existence. Le travail entrepris jusqu'à présent par le comité était louable et laissait présager un changement monumental dans la relation entre l'homme et la planète. Cet instrument était très attendu par la communauté internationale, et la troisième session offrait l'occasion de transformer l'avant-projet en un plan d'action international incluant des mesures visant à réduire la production de matières plastiques ; éliminer les plastiques problématiques et à courte durée de vie ; investir dans des politiques de gestion des déchets solides ; garantir une transition juste qui ne laisse personne de côté, en particulier les travailleuses et travailleurs du secteur informel. L'avant-projet était le fruit d'un véritable multilatéralisme environnemental ; il envoyait un signal positif montrant que le monde s'était rapproché de la fin de la pollution plastique, l'une des principales causes de la triple crise planétaire.

10. Le Kenya s'était engagé à mettre fin à la pollution plastique, comme en témoignaient diverses politiques adoptées, à l'instar de la Loi sur la gestion durable des déchets, qui avait fait de son pays le premier à soumettre tous les produits à la responsabilité élargie des producteurs. M. Ruto remerciait la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement d'avoir proposé que le secrétariat de l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique soit implanté au siège du PNUE, et il demandait aux États Membres de soutenir cette proposition, qui permettrait de renforcer l'une des rares entités des Nations Unies ayant son siège dans le Sud. La lutte contre la pollution par les plastiques était essentielle si l'on voulait progresser dans la lutte contre les changements climatiques ; les investisseurs, les sociétés multinationales et les entreprises technologiques devraient donc réorienter leurs investissements stratégiques afin de réduire leur empreinte en matière de déchets plastiques. Il convenait d'étudier des solutions sans impact négatif pour remplacer les produits en plastique et d'investir en Afrique, car ses ressources naturelles pourraient être utilisées pour de telles solutions de remplacement, ce qui pourrait à son tour stimuler la croissance économique et la création d'emplois. Pour lutter contre la pollution plastique, un changement de paradigme était nécessaire en matière de consommation, de production et d'élimination des déchets, et l'instrument en constituait la première étape. Enfin, M. Ruto a invité tous les participantes et participants à prendre part à une initiative nationale de plantation d'arbres actuellement en cours au Kenya.

### III. Élection des membres du Bureau

11. Présentant ce point, le Président a proposé que le comité intergouvernemental de négociation procède, à sa quatrième session, à l'élection de son (sa) Président(e). Il quitterait ses fonctions de Président du comité à la fin de la session en cours, conformément à la déclaration prononcée, lors de la première session du comité, par le représentant de la Colombie au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Comme l'ont proposé les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et conformément à la pratique établie au sein de l'ONU consistant à élire un(e) candidat(e) issu(e) du même groupe régional pour la durée restante d'un mandat non expiré, M. Luis Vayas Valdivieso (Équateur) présenterait sa candidature pour reprendre le mandat restant à courir, qui verrait l'organisation de la conférence diplomatique des plénipotentiaires. L'élection du (de la) Président(e) se déroulerait conformément aux articles 11 et 13 du projet de règlement intérieur, lequel s'appliquait à titre provisoire aux travaux du comité.

12. Conformément à l'article 45 du projet de règlement intérieur s'appliquant aux travaux du comité à titre provisoire, le comité procéderait à l'élection par acclamation des candidat(e)s agréé(e)s, dont le nombre correspondrait au nombre de sièges à pourvoir et pour lesquels aucune objection n'aurait été formulée. En outre, le remplacement du Président ne prendrait effet qu'après la levée de la session.

13. Le comité a élu par acclamation le Président suivant :

M. Luis Vayas Valdivieso (Équateur)

14. Rappelant les propos de M. Ruto selon lesquels la crise du plastique représentait une menace existentielle pour la vie et l'humanité, M. Vayas Valdivieso a déclaré qu'il fallait mener une action collective pour mettre fin à la pollution plastique, compte tenu de l'ampleur du problème. Il était scientifiquement prouvé que la pollution plastique avait des effets majeurs, néfastes et alarmants sur la santé humaine et l'environnement. Ainsi, le comité a endossé l'importante responsabilité, non pas d'éliminer tous les plastiques, mais de mettre fin à la pollution plastique. M. Vayas Valdivieso a plaidé en faveur d'un esprit de communication ouverte, que sa propre politique de la « porte ouverte » incarnerait, et a encouragé la tenue de consultations entre pays. Les pays ayant des vues divergentes devraient en particulier s'efforcer de nouer des liens et de favoriser une compréhension commune, afin de faire avancer les travaux du comité. En outre, M. Vayas Valdivieso s'est dit résolu à œuvrer de concert avec l'ensemble des membres du comité et le secrétariat pour soutenir l'action menée en

vue de mettre fin à la pollution plastique. Compte tenu des liens entre la pollution plastique et les autres éléments de la triple crise planétaire, il était primordial d'être à l'écoute de la communauté scientifique et des diverses parties prenantes concernées, dont les travaux ne cessaient d'évoluer. La mission du comité appellerait une action collective visant à lui permettre de s'acquitter du mandat qui lui avait été confié par l'Assemblée pour l'environnement et de conduire les travaux issus de ses première, deuxième et troisième sessions.

15. Passant à l'élection des Vice-Présidents représentant les États d'Europe orientale et les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Président a rappelé qu'à la suite de la démission de la vice-présidence de M. Heinma (Estonie), il avait invité les États d'Europe orientale à désigner un(e) candidat(e) pour pourvoir le siège vacant qui leur était réservé. Le jeudi 16 novembre, le Vice-Président (Géorgie) avait fait savoir qu'à l'issue d'une procédure d'approbation tacite, M. Harry Liiv (Estonie) avait été désigné pour pourvoir le siège vacant attribué aux États d'Europe orientale. M. Meza-Cuadra présenterait sa candidature pour remplacer M. Luis Vayas Valdivieso au poste de Vice-Président représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes au sein du Bureau pour la durée restante de son mandat. Conformément à l'article 45 du projet de règlement intérieur s'appliquant aux travaux du comité à titre provisoire, le comité procéderait à l'élection par acclamation des candidat(e)s agréé(e)s, dont le nombre correspondrait au nombre de sièges à pourvoir et pour lesquels aucune objection n'aurait été formulée.

16. Le comité a élu par acclamation les Vice-Présidents suivants :

- M. Harry Liiv (Estonie)
- M. Gustavo Meza-Cuadra (Pérou)

## **IV. Questions d'organisation**

### **A. Adoption du règlement intérieur**

17. Présentant ce sous-point, le Président a rappelé que, conformément à la décision prise par le comité de négociation intergouvernemental à sa première session, le projet de règlement intérieur, tel qu'il figure dans le document UNEP/PP/INC.3/3, régirait ses travaux à titre provisoire jusqu'à son adoption, à l'exception de l'article placé entre crochets.

18. Le Président a également rappelé qu'à sa deuxième session, le comité avait décidé d'adopter une déclaration interprétative concernant le paragraphe 1 de l'article 38 du projet de règlement intérieur, qui avait été incluse dans la note du secrétariat accompagnant le projet de règlement.

19. Bien que le Président ait mené des consultations sur le règlement intérieur avec un certain nombre de délégations pendant l'intersession, il fallait plus de temps pour examiner plus avant la question. Les consultations se poursuivraient donc et il proposait que la personne qui lui succéderait continue dans cette voie pendant l'intersession.

20. Répondant à la demande d'un représentant qui souhaitait être rassuré sur le fait que le paragraphe 1 de l'article 38 ne serait pas invoqué, le Président a réaffirmé qu'il était résolu à faire en sorte que les discussions se déroulent dans un esprit de coopération et de consensus, notant qu'il comptait sur tous les membres pour faire preuve de cet esprit en participant à la session sans recourir au paragraphe 1 de l'article 38.

### **B. Adoption de l'ordre du jour**

21. Le comité a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/PP/INC.3/1) :

1. Ouverture de la session.
2. Élection des membres du Bureau.
3. Questions d'organisation :
  - a) Adoption du règlement intérieur ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour ;
  - c) Organisation des travaux ;
  - d) Dates et lieux des futures sessions du comité intergouvernemental de négociation ;

- e) Ordre du jour provisoire de la quatrième session.
- 4. Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.
- 5. Questions diverses.
- 6. Adoption du rapport de la session.
- 7. Clôture de la session.

### **C. Organisation des travaux**

22. Le comité intergouvernemental de négociation est convenu d'organiser ses travaux comme indiqué dans la note relative au déroulement de la session (UNEP/PP/INC.3/2) et le programme proposé disponible sur le site Web de la session, ainsi que comme décrit plus en détail dans la note de réflexion du Président.

### **D. Dates et lieux des futures sessions du comité intergouvernemental de négociation**

23. Le Président a rappelé que le comité intergouvernemental de négociation était convenu, à sa deuxième session, de tenir sa quatrième session à Ottawa (Canada) en avril 2024 et sa cinquième session en République de Corée au cours du second semestre de 2024. Il a également rappelé qu'à la première session du comité, les Gouvernements équatorien, péruvien, rwandais et sénégalais avaient présenté des offres tendant à accueillir à la mi-2025 la conférence diplomatique des plénipotentiaires demandée dans la résolution 5/14, et a suggéré que le comité prenne note de ces offres afin de se prononcer sur la date et le lieu à sa quatrième session.

24. La Secrétaire exécutive a informé le comité que le Gouvernement canadien avait proposé de tenir la quatrième session du comité et une journée de consultations régionales entre le 21 et le 30 avril 2024 au Centre Shaw d'Ottawa, et avait versé une contribution financière substantielle au secrétariat pour l'organisation de ladite session. Les invitations à la quatrième session avaient déjà été distribuées par le secrétariat et les inscriptions étaient ouvertes sur le site Web dédié à la session. Ce site Web permettait également d'effectuer des demandes de prise en charge des frais de voyage et d'accéder à des informations sur les visas et à des renseignements d'ordre général. Le Canada avait également mis en place, à l'occasion de la session en cours, un stand qui permettait d'obtenir des informations sur sa procédure de demande de visa.

25. La représentante du Canada a déclaré que son pays était déterminé à organiser, lors de la quatrième session du comité, des négociations inclusives, constructives et concrètes, qui permettraient de procéder à des échanges de vues productifs et de progresser dans la mise au point de l'instrument.

26. Le représentant de la République de Corée, rappelant l'engagement résolu en faveur de la lutte contre la pollution plastique manifesté par le Président de son pays, M. Yoon Suk Yeol, lors du Sommet du Groupe des Sept en mai 2023 à Hiroshima, a annoncé avec satisfaction que la cinquième session du comité se tiendrait à Busan (République de Corée) entre le 25 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2024. La ville de Busan disposait non seulement d'excellentes installations et infrastructures de conférence, mais elle était également en train de devenir une ville verte et intelligente et était candidate pour accueillir l'Exposition universelle de 2030.

27. Un représentant a rappelé qu'à la deuxième session du comité intergouvernemental de négociation, les délégations avaient reçu l'assurance que les visas pour la quatrième session seraient délivrés bien avant la tenue de la session et que, s'il se révélait impossible de garantir leur délivrance en temps voulu, d'autres dispositions seraient prises afin que la réunion puisse se tenir au siège du secrétariat. Un autre représentant a appelé l'attention des participantes et participants sur les difficultés que rencontraient souvent les représentant(e)s des pays d'Afrique pour obtenir des visas, les pays ne disposant pas tous de consulats ou d'ambassades dans chacun des pays d'Afrique. Il a sollicité à cet égard un appui du secrétariat, notamment sur le plan financier.

28. Le comité a décidé que sa quatrième session se tiendrait à Ottawa sur sept jours au total au cours de la période allant du 21 au 30 avril 2024 et que sa cinquième session se tiendrait à Busan du 25 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

29. La représentante du Rwanda a présenté une offre des Gouvernements péruvien et rwandais, qui se proposaient de coaccueillir la conférence diplomatique des plénipotentiaires à Kigali (Rwanda), reflétant l'engagement commun des deux pays en faveur du multilatéralisme environnemental et

de l'indispensable processus d'élaboration et d'adoption d'un instrument ambitieux sur la pollution plastique. Le représentant du Pérou a rappelé que son pays et le Rwanda avaient fait la promotion de la résolution 5/14, convaincus que seule une action décisive au niveau international permettrait de faire face à la responsabilité de préserver la planète pour les générations futures, et a indiqué que l'offre conjointe prévoyait également l'organisation d'une conférence sur « l'action précoce » à Lima (Pérou) après la conférence diplomatique des plénipotentiaires, avec pour objectif d'œuvrer à la mise en œuvre rapide et efficace de l'instrument. Le représentant du Sénégal a rappelé que son pays maintenait lui aussi sa candidature en vue d'accueillir la conférence diplomatique des plénipotentiaires.

30. Plusieurs représentantes et représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont exprimé leur reconnaissance au Président pour sa conduite des travaux de la session en cours, ainsi qu'à toutes les personnes qui avaient contribué au succès de ladite session.

## **E. Ordre du jour provisoire de la quatrième session**

31. Le Président rappelle que, conformément à l'article 3 du projet de règlement intérieur s'appliquant aux travaux du comité à titre provisoire, le comité était invité à examiner le projet d'ordre du jour provisoire de sa quatrième session figurant dans un document de séance distribué par le secrétariat.

32. Le comité est convenu de transmettre le projet d'ordre du jour provisoire, figurant dans le document de séance, à sa quatrième session pour examen et adoption éventuelle.

## **F. Participation**

33. Les représentant(e)s des États suivants ont participé à la session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

34. Les représentant(e)s de l'Union européenne ont également participé à la session.

35. Les organisations intergouvernementales et autres entités ci-après étaient représentées en qualité d'observatrices : Banque asiatique de développement, Chambre de commerce internationale, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des pays exportateurs de pétrole, Réseau international sur le bambou et le rotin (INBAR), Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, Union pour la Méditerranée.

36. Les organismes des Nations Unies, services de secrétariat et secrétariats de conventions ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs : Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation maritime internationale (OMI), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC).

37. Au total, 309 organisations non gouvernementales étaient également représentées en qualité d'observatrices. La liste des participant(e)s figure dans le document UNEP/PP/INC.3/INF/3.

## V. **Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin**

38. Présentant ce point, le Président a appelé l'attention des participantes et participants sur l'avant-projet d'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin (UNEP/PP/INC.3/4), indiquant qu'il était destiné à faciliter et à appuyer les travaux du comité en vue de l'élaboration de cet instrument. L'avant-projet d'instrument traduisait l'objectif et le mandat définis dans la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et s'efforçait de tenir compte des différents points de vue exprimés aux première et deuxième sessions du comité, notamment en présentant diverses options, tout en veillant à la cohérence, à la logique et à la lisibilité du texte. Le comité n'ayant pas examiné certaines questions de manière approfondie lors des sessions précédentes, des lacunes subsistaient dans le texte. Les membres étaient encouragés à tirer parti de la session en cours pour combler ces lacunes et améliorer le projet de texte.

39. Le Président a rappelé que l'avant-projet n'avait pas vocation à préjuger des décisions du comité sur le contenu ou la structure du futur instrument. Il a invité le comité à recenser les convergences de vues concernant certaines options ou leur suppression, ainsi que concernant les lacunes et les idées quant aux moyens d'y remédier. Il a également souligné que le comité pouvait décider de supprimer entièrement toute disposition du texte.

40. Le Président a également appelé l'attention des participantes et participants sur le rapport de synthèse des communications reçues concernant les éléments n'ayant pas été examinés à la deuxième session, tels que les principes et le champ d'application de l'instrument (UNEP/PP/INC.3/INF/1), qui a été établi pour contribuer à éclairer les discussions tenues à la réunion préparatoire organisée avant la session en cours.

41. S'agissant de l'avant-projet d'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, la représentante du secrétariat a rappelé que le comité avait prié le Président d'élaborer ce texte avec l'appui du secrétariat et avait en outre décidé que son élaboration s'inspirerait des vues exprimées aux première et deuxième sessions du comité et que l'ensemble des vues devrait apparaître dans l'avant-projet sous la forme de diverses options. S'agissant de l'approche adoptée par le secrétariat pour rédiger le texte, elle a noté que des emplacements provisoires indicatifs avaient été utilisés pour marquer les éléments qui n'avaient pas encore été examinés en détail par les membres, que l'ordre des rubriques n'était pas figé et ne traduisait aucune hiérarchie, que le projet de texte présentait différents moyens possibles de traiter les questions soulevées, sur la base des avis exprimés par les membres, que les termes « instrument » et « organe directeur » n'étaient utilisés qu'à titre indicatif et ne préjugeaient pas de la dénomination finale retenue par le comité et que les éventuelles notes de bas de page étaient explicatives et n'avaient pas vocation à faire partie du texte négocier.

42. Mme Marine Collignon (France) et M. Danny Rahdiansyah (Indonésie), cofacilitateurs de la réunion préparatoire, ont présenté un résumé des discussions tenues à cette dernière, qui a eu lieu le 11 novembre<sup>1</sup>.

### A. **Déclarations**

43. Le comité intergouvernemental de négociation sur la pollution plastique a entendu des déclarations de représentantes et représentants de groupes régionaux et d'autres groupes de pays.

44. La représentante s'exprimant au nom des États de l'Asie et du Pacifique a rappelé qu'il importait que toutes et tous participent de bonne foi au processus de rédaction et s'efforcent de parvenir à un consensus dans la prise de décisions. Il était indispensable d'adopter une approche globale fondée sur le cycle de vie pour aborder plus directement la question de la pollution plastique héritée du passé, présente et future, notamment dans le milieu marin. La représentante a noté que certains États de la région se sont dits préoccupés quant au fait que le projet de texte actuel n'était pas suffisamment équilibré et pourrait s'attarder davantage sur la récupération et l'enlèvement des plastiques anciens et la remise en état des sites contaminés et moins sur des mesures susceptibles d'avoir des conséquences socioéconomiques importantes et imprévues. Il importait que l'instrument adopte une approche scientifique complétée par les connaissances traditionnelles, les connaissances

<sup>1</sup> Consultable à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/43978/PreparatorMeetingSummary.pdf>.

des peuples autochtones et les systèmes de connaissances locaux et qu'il renforce l'économie circulaire pour les plastiques, en tenant compte des circonstances et des capacités nationales. Dans le cadre de l'examen des obligations découlant du nouvel instrument, il était crucial d'envisager des moyens de mise en œuvre qui tiennent compte de la diversité des circonstances et capacités nationales. Par conséquent, les plans d'action nationaux devraient être une composante essentielle de l'instrument, afin de permettre aux pays de piloter cette action. La fourniture en temps voulu d'une assistance financière et technique adaptée, ainsi que l'élaboration de modalités de transfert de technologies selon des conditions arrêtées d'un commun accord, seraient également essentielles pour la mise en œuvre de l'instrument. La coopération et la coordination internationales étaient également centrales pour atteindre les objectifs de l'instrument. La représentante a souligné qu'il importait d'utiliser le temps imparti durant la session en cours à bon escient, en donnant la priorité aux discussions sur les éléments de base indispensables à la mise en œuvre de l'instrument et en veillant à ce que l'instrument vienne compléter et non pas répéter les travaux menés dans le cadre d'autres instruments internationaux.

45. Le représentant s'exprimant au nom des États d'Afrique a déclaré que les pays de la région approuvaient l'adoption d'une approche globale fondée sur le cycle de vie pour prévenir la pollution plastique. Il a donc appelé à la consommation et à la production durables de matières plastiques primaires et à l'élimination des polymères problématiques et des substances chimiques, produits et utilisations suscitant des préoccupations, ainsi qu'à l'adoption de mesures assurant une transparence totale et la communication intégrale des informations tout au long de la chaîne de valeur des plastiques. Les changements dans la chaîne de valeur étant susceptibles d'entraîner la perte de moyens de subsistance et d'avoir d'autres conséquences socioéconomiques négatives, il importait que l'instrument tienne compte des circonstances nationales et assure une transition juste, équitable et inclusive pour les populations touchées, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité, telles que les femmes, les enfants, les jeunes et les ramasseurs et ramasseuses de déchets. L'instrument devrait également donner la priorité à la prévention et à la réduction des déchets plutôt qu'au recyclage et à la gestion des déchets. Lorsque la gestion des déchets était nécessaire, des mesures efficaces devaient être prises pour veiller à l'adoption de pratiques écologiquement rationnelles à tous les stades du processus de gestion. Par ailleurs, l'instrument devrait inclure des mesures efficaces pour assurer le nettoyage et la remise en état de l'ensemble des milieux contaminés par la pollution héritée du passé et devrait tenir compte de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, ainsi que de l'application des Principes de Rio aux dispositions de l'instrument dans son ensemble. En ce qui concernait le mécanisme de financement de l'instrument, il conviendrait de créer un fonds multilatéral spécial qui fournirait des ressources financières suffisantes, prévisibles, durables et adaptées aux pays, afin de veiller à ce qu'ils respectent leurs engagements au titre du futur instrument. Le représentant a souligné qu'il fallait renforcer les capacités des institutions dans la région, notamment celles des infrastructures de pointe, et que l'instrument devrait faciliter l'échange d'informations et de connaissances ainsi que la coopération et la coordination internationales concernant les meilleures connaissances scientifiques disponibles en matière de consommation et de production durables, de recherche et de technologies et de savoirs autochtones. S'agissant de l'importance de la participation des parties prenantes, il a exhorté les gouvernements à promouvoir les partenariats public-privé et les investissements du secteur privé dans des approches fondées sur l'économie circulaire tout au long de la chaîne de valeur des plastiques. Il a remercié le secrétariat pour la documentation fournie et dit attendre avec intérêt les débats constructifs qui allaient se tenir à la session en cours et la définition de mandats clairs en vue des travaux intersessions consacrés à l'élaboration d'un premier projet d'instrument qui serait prêt à être examiné à la quatrième session. Enfin, il a prié les membres de soutenir l'appel formulé par sa région tendant à ce que le secrétariat du futur instrument soit hébergé à Nairobi, au siège du PNUE.

46. La représentante s'exprimant au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes s'est félicitée de l'avant-projet de texte qui, selon elle, répondait pleinement au mandat défini à la deuxième session et traduisait les vues exprimées aux première et deuxième sessions. Elle a également souligné qu'il convenait de ne pas organiser plus de deux réunions des groupes de contact en même temps, afin de permettre aux petites délégations de participer pleinement aux discussions. S'agissant de l'instrument lui-même, il devrait inclure des obligations et des mesures de réglementation portant sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques, associées à des mesures volontaires, et devrait tenir compte des circonstances et des capacités nationales des pays en développement en s'appuyant sur des moyens de mise en œuvre solides. L'instrument devrait également promouvoir l'économie circulaire et la coopération internationale, afin d'œuvrer en faveur de la production et de la consommation durables des plastiques, de la recherche et de l'innovation, de l'éducation et de la prise de conscience. Les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement, qui sont touchés de



manière disproportionnée par la pollution plastique, avaient besoin de ressources financières nouvelles et supplémentaires, du transfert de technologies, du renforcement de leurs capacités et d'autres moyens de mise en œuvre au titre du nouvel instrument. L'interprétation et la mise en œuvre de l'instrument devraient être guidées par les principes clefs du droit international de l'environnement, y compris les Principes de Rio, ainsi que par les principes de transition juste, en particulier pour les ramasseurs et ramasseuses de déchets, de promotion et de protection des droits humains, d'équité intergénérationnelle, de non-discrimination, d'accès à l'information, de transparence et de responsabilité, de cohérence avec les accords multilatéraux sur l'environnement existants et de recours aux meilleures données scientifiques disponibles, aux connaissances traditionnelles, aux connaissances des peuples autochtones et aux systèmes de connaissances locaux. L'instrument devrait également prendre en compte les questions de genre, promouvoir le travail décent tout au long de la chaîne de valeur des plastiques et être fondé sur des données scientifiques. La création d'un organe subsidiaire scientifique et technique était donc cruciale pour une mise en œuvre efficace de l'instrument, qui devrait comprendre la définition et l'adoption de critères pour déterminer les substances chimiques et les additifs dangereux, les polymères plastiques et les produits en plastique ayant des effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement et évaluer les solutions de remplacement. En ce qui concernait la mise en œuvre, un mécanisme de financement solide était indispensable et pourrait comprendre, sans s'y limiter, la création d'un nouveau fonds, des synergies avec les fonds multilatéraux pour l'environnement existants et la mise en place de programmes d'assistance technique et de transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord. Par ailleurs, compte tenu de la diversité des situations initiales des pays, il était nécessaire d'adopter une approche progressive en matière de mise en œuvre. S'agissant des prochaines étapes, le Président devrait être prié d'élaborer un premier projet de texte durant la période intersessions sur la base des vues exprimées à la session en cours. Un processus intersessions officiel devrait être mis en place pour examiner les moyens de mise en œuvre, les aspects techniques liés aux mesures de réglementation et les critères applicables aux substances chimiques, aux polymères et aux produits en plastique.

47. La représentante s'exprimant au nom des petits États insulaires en développement a réitéré son appel en faveur d'un instrument ambitieux, efficace et équitable suivant une approche fondée sur le cycle de vie complet afin de mettre un terme à la pollution plastique une fois pour toutes. L'instrument devrait également prévoir des moyens de mise en œuvre nouveaux, supplémentaires, adéquats et prévisibles, ainsi qu'une transition juste et des dispositions spécifiques de soutien aux petits États insulaires en développement, y compris un accès prioritaire, en particulier dans les domaines où ces États ont été touchés de manière disproportionnée. Il importait donc que les obligations et les mesures de mise en œuvre de l'instrument tiennent pleinement compte de la situation particulière des petits États insulaires en développement. Les obligations relatives aux produits chimiques, aux polymères et aux produits en plastique devraient être proportionnelles au niveau de dangerosité, et des définitions et des processus clairs devraient être établis pour l'identification de ces matériaux. En outre, la conception de toutes les obligations et mesures devrait tenir compte : des contextes nationaux ; de la disponibilité de solutions de remplacement sûres, accessibles, efficaces, économiquement rationnelles, respectueuses de l'environnement et durables ; de la coopération et de la coordination avec les cadres ou conventions pertinents existants ; ainsi que de la garantie d'une période de transition adéquate. L'instrument devrait également prévoir des processus appropriés pour permettre l'utilisation des meilleures données, connaissances scientifiques et informations disponibles, des connaissances traditionnelles, des connaissances des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locaux, afin d'étayer la compilation des annexes, l'établissement des calendriers et les mesures réglementaires nécessaires. S'agissant de l'environnement marin, la représentante a noté que la réglementation du matériel de pêche contenant du plastique, abandonné, perdu ou autrement jeté, qui constitue l'une des plus grandes sources de déchets plastiques marins, ne devrait pas être limitée à la section de l'instrument relative à la gestion des déchets. Le nettoyage des anciens plastiques présents dans le milieu marin, y compris dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, devait faire l'objet d'une attention particulière, compte tenu de l'urgence de la question, et, à cet égard, l'instrument devrait inclure des obligations contraignantes pour lutter contre la pollution plastique passée, présente et future. En ce qui concerne les moyens de mise en œuvre de l'instrument, la représentante a noté que, pour les petits États insulaires en développement, les questions prioritaires comprenaient la gestion des déchets, le recyclage, l'assainissement, l'assistance technique, l'accès aux technologies et les exigences en matière de communication de l'information. En conclusion, elle a rappelé que, compte tenu des effets dévastateurs de la pollution plastique sur la santé, l'environnement et les aspects socio-économiques des écosystèmes mondiaux critiques, il fallait que l'instrument encourage les parties prenantes à prendre des mesures énergiques à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

48. Le représentant s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres a rappelé que les connaissances scientifiques avaient montré que la pollution plastique était un problème environnemental et sanitaire mondial de plus en plus grave, et a fait observer que l'action environnementale multilatérale était un outil puissant pour protéger l'environnement mondial. Il était donc essentiel que tous les participants et participantes négocient dans un esprit de coopération constructive afin de parvenir à un accord ambitieux qui s'attaque à toutes les causes et sources possibles de pollution plastique et qui contienne des obligations juridiquement contraignantes pour l'ensemble du cycle de vie des plastiques. Il importait également de noter que le changement de paradigme dans la production, la consommation et la gestion des plastiques et des déchets plastiques avait également apporté des avantages économiques et créé des perspectives commerciales. Au sujet de l'avant-projet de texte, il a fait observer que l'Union européenne et ses États membres étaient prêts à commencer à travailler sur le texte, même s'il ne tenait pas compte de toutes les opinions qu'ils avaient exprimées lors des sessions précédentes, et ils étaient d'avis que les discussions de la présente session permettraient à tous les membres de prendre connaissance des opinions des autres et d'œuvrer à une convergence de vues. Ces discussions devraient constituer la base d'un premier projet de texte à établir par la présidence pour examen à la quatrième session du comité. Les discussions de la présente session devraient également déboucher sur l'élaboration d'une feuille de route claire pour les travaux techniques intersessions, afin d'utiliser au mieux le temps disponible et de combler les lacunes qui subsistaient.

49. La représentante s'exprimant au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique a rappelé que la grande quantité de plastique qui arrivait chaque année dans les océans allait doubler d'ici 2030 si aucune mesure n'était prise. Il était impératif d'éviter que cette situation ne perdure, car les plastiques dans la région du Pacifique menaçaient la sécurité alimentaire et la santé humaine, sapaient des secteurs essentiels de l'économie, tels que le tourisme et la pêche, et entraînaient une charge financière énorme, notamment en termes de gestion des déchets. Bien que les plastiques aient contribué à améliorer les conditions de vie dans le monde, cela ne saurait servir d'argument pour réduire l'ambition de l'instrument. Le monde moderne souffrait d'une dépendance pathologique au plastique et il était temps d'admettre que cette dépendance était un problème et de changer les habitudes à l'échelle mondiale. L'instrument devait donc porter sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques, avec des mesures applicables aux étapes en amont, en milieu et en aval, y compris aux plastiques anciens, et garantir que même le plus petit État pourrait s'engager pleinement et respecter ses obligations. Des moyens de mise en œuvre adéquats étaient nécessaires, en particulier pour les petits États insulaires en développement, afin de garantir la possibilité de révolutionner la production et la consommation dans le monde entier face à la crise actuelle de la pollution et des déchets.

50. Le représentant s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe a déclaré qu'il était important de rappeler l'importance des plastiques pour la vie humaine et leur contribution à la croissance du commerce international et des économies, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable et à la réalisation des obligations découlant d'autres instruments internationaux, notamment en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte. Les négociations sur l'instrument devaient reposer sur un consensus afin d'éviter toute politique qui serait difficile à mettre en œuvre ou qui aurait des conséquences économiques ou sociales négatives, y compris en ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement. Il fallait donc que l'instrument soit basé sur des principes clairs qui prennent en considération les circonstances, les capacités et le potentiel de tous les pays. L'instrument devrait se concentrer sur la gestion rationnelle des déchets plastiques et garantir une transition juste qui permettrait aux pays d'avoir accès aux technologies et innovations appropriées, y compris l'amélioration de la conception du plastique pour le rendre plus recyclable.

51. La représentante s'exprimant au nom de l'Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale a déclaré que les pays membres de l'Organe étaient déterminés à soutenir un instrument international juridiquement contraignant ambitieux et applicable. Il fallait une coopération régionale et mondiale pour mener des actions concrètes contre la pollution plastique, notamment en tirant parti des mécanismes existants tels que les conventions et plans d'action sur les mers régionales et les pôles régionaux du Partenariat mondial sur les déchets marins, afin de rationaliser les efforts et de réduire les chevauchements d'activités. L'instrument devait encourager les initiatives pratiques, menées par les pays, qui tiennent compte de la diversité des situations nationales. Il devrait également s'attaquer à toutes les sources de pollution plastique en adoptant une approche fondée sur l'ensemble du cycle de vie, incluant : la conception des produits et une gestion des déchets respectueuse de l'environnement ; la prise en compte des anciens plastiques et des flux transfrontaliers, notamment en ce qui concerne le matériel de pêche abandonné, perdu et rejeté ; l'efficacité des ressources et l'économie circulaire, tout en reconnaissant le rôle important joué par les plastiques dans la société. Il importait de disposer de définitions claires, fondées sur

des données scientifiques, concernant la pollution plastique, les microplastiques, la circularité et les substances préoccupantes contenues dans les plastiques, ainsi que d'une compréhension commune des substituts et des solutions de remplacement véritablement durables et économiquement viables. Une approche qui pourrait être adoptée est celle de la responsabilité élargie des producteurs, qui devrait être adaptée de façon appropriée aux circonstances nationales. S'agissant des mesures de mise en œuvre, la représentante a rappelé qu'elles devaient être inclusives, durables, efficaces et justes, et a préconisé la création d'un organe consultatif scientifique. Le mécanisme de gouvernance de l'instrument devrait être solide et rationalisé, s'inspirer des enseignements tirés d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et permettre une action coordonnée avec ces accords. L'instrument devrait également prévoir des périodes de transition raisonnables pour permettre aux industries et aux marchés de s'adapter, et devrait s'appuyer sur les efforts existants, y compris au niveau régional, et s'efforcer d'améliorer la comparabilité et la transparence des données, ce qui permettrait aux pays de déterminer les actions nécessaires et d'élaborer des mesures adaptées à leur objectif et à leur contexte. Il était donc essentiel que les pays en développement bénéficient en temps voulu d'une assistance financière et technique appropriée et suffisante à cet égard.

52. Le représentant de la Coalition de haute ambition pour mettre fin à la pollution plastique a déclaré que l'avant-projet de texte constituait une bonne base pour engager des négociations lors de la présente session. Il a réitéré l'appel en faveur de dispositions contraignantes dans le traité pour restreindre et réduire la consommation et la production de polymères plastiques primaires à des niveaux durables ; éliminer et restreindre les plastiques inutiles, évitables ou problématiques, ainsi que les polymères plastiques, les composants chimiques et les produits plastiques particulièrement préoccupants ; accroître la circularité sûre des plastiques dans l'économie, en fonction de la hiérarchie des déchets ; gérer les déchets plastiques d'une manière sûre et respectueuse de l'environnement, et éliminer les rejets de plastiques, y compris les microplastiques, dans l'air, l'eau et la terre. L'instrument devrait également contenir des dispositions contraignantes en matière de communication de l'information et de transparence tout au long de la chaîne de valeur des plastiques, et permettre la mobilisation des moyens de mise en œuvre nécessaires pour agir sur le terrain. Il a encouragé tous les membres à participer de manière constructive à la présente session, dans le but de réaliser des progrès considérables sur le projet de texte, et a demandé au Président de préparer un premier projet, sur la base de ces discussions, pour examen lors de la quatrième session. Des travaux techniques devraient également être menés pendant l'intersession afin de rassembler les meilleures données et connaissances scientifiques disponibles pour informer le comité lors de l'examen de l'avant-projet et œuvrer à la réalisation de l'objectif commun consistant à mettre un terme à la pollution plastique d'ici à 2040.

53. Le représentant d'un groupe de pays aux vues similaires a déclaré que son groupe restait attaché à un dialogue constructif et équitable, en tenant compte de la nécessité d'une large participation de tous les pays et de toutes les régions. Les discussions sur l'instrument devraient se concentrer dans un premier temps sur les questions susceptibles d'aboutir à des résultats immédiats et efficaces. Il était impératif que toute discussion au sein des groupes de contact à la présente session ait un mandat clair afin de produire une version révisée de l'avant-projet de texte présenté dans le document UNEP/PP/INC.3/4 qui reflète toutes les vues exprimées tels qu'elles ont été présentées, sans modification ni interprétation, afin d'assurer l'inclusivité du processus. Le document révisé devrait être présenté au comité pour examen le mercredi 15 novembre.

54. Les représentantes et représentants de 64 membres, de même que les représentantes et représentants de 20 observateurs, ont également fait des déclarations sur le point 4 de l'ordre du jour, qui sont résumées ci-dessous. Les déclarations intégrales des membres et des observateurs, lorsqu'elles ont été soumises, peuvent être consultées sur le site Web de la session.

55. De nombreux représentantes et représentants qui se sont exprimés ont remercié la présidence et le secrétariat pour l'élaboration de l'avant-projet de texte et plusieurs se sont félicités du rapport de synthèse et de la réunion préparatoire qui s'est tenue le 11 novembre. De nombreux représentantes et représentants ont estimé que l'avant-projet de texte, qui, selon plusieurs d'entre eux, reflétait l'éventail des vues exprimées lors des sessions précédentes, constituait une bonne base de discussion pour les groupes de contact. Plusieurs représentantes et représentants ont déclaré que toutes les vues exprimées lors des sessions précédentes n'avaient pas été prises en compte dans le document, ce qui créait un déséquilibre dans l'avant-projet de texte. Un certain nombre de représentantes et représentants ont donc demandé qu'un avant-projet de texte plus équilibré soit produit et que la formulation exacte utilisée par les membres soit reflétée plutôt qu'une interprétation de celle-ci, tandis qu'un représentant a préconisé que l'avant-projet de texte soit utilisé, à condition que les ajouts, suppressions ou modifications proposés par les membres soient traités de la même manière que ce texte. Un représentant s'est dit fermement convaincu que l'avant-projet de texte préjugait en fait de l'orientation des discussions au sein des groupes de contact et ne constituait donc pas

une base appropriée pour les négociations. En outre, un certain nombre de représentantes et représentants ont noté que des éléments de l'avant-projet de texte allaient au-delà du mandat prescrit par la résolution 5/14, en particulier en ce qui concerne le commerce, ce qui, selon eux, n'était pas acceptable.

56. De l'avis général, la discussion devrait se poursuivre au sein des groupes de contact. Un certain nombre de représentantes et représentants ont déclaré que cette discussion devrait se concentrer sur l'achèvement d'une première lecture de l'avant-projet de texte, tandis que d'autres ont proposé que la discussion soit tout d'abord axée sur les domaines non controversés de l'avant-projet de texte et ont demandé instamment l'utilisation, le cas échéant, de la formulation convenue des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et des organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement. Un certain nombre de représentantes et représentants ont indiqué que la définition des termes techniques à utiliser dans l'instrument devrait être établie avant que les discussions ne progressent. En outre, plusieurs représentantes et représentants ont souligné qu'il importait de rappeler que les négociations devraient être menées par les pays et toujours basées sur le consensus, d'autant plus qu'il était essentiel que le futur instrument soit inclusif par nature.

57. De nombreux représentantes et représentants ont souligné l'urgence de s'attaquer aux effets néfastes de la pollution plastique sur la santé humaine et l'environnement, certains exposant en détail les actions passées et présentes entreprises au niveau national pour lutter contre la pollution plastique. Plusieurs représentantes et représentants ont souligné la nécessité de disposer d'un instrument solide, qui soit complet, spécifique, assorti de délais et mesurable, en ayant pour ambition d'éliminer toute pollution plastique supplémentaire d'ici à 2040. Beaucoup ont estimé qu'il était essentiel d'adopter une approche fondée sur le cycle de vie complet et de promouvoir l'économie circulaire en ce qui concerne les matières plastiques. Plusieurs représentantes et représentants ont souligné qu'il importait de se concentrer sur la production et la consommation durables de matières plastiques, y compris sur la recherche et le développement dans ce domaine. La gestion rationnelle des déchets, notamment la prévention des fuites de plastique dans l'environnement, a été considérée par de nombreux représentantes et représentants comme étant la question clé à laquelle l'instrument devrait s'attaquer.

58. En ce qui concerne les matières plastiques en général, plusieurs représentantes et représentants ont rappelé que les matières plastiques jouaient un rôle essentiel dans la vie quotidienne moderne et ont déclaré qu'il était impératif de noter que l'instrument était en particulier lié à la pollution plastique. Il était donc essentiel de différencier les types de plastique et d'identifier les types exacts de plastique et de produits en plastique susceptibles d'avoir contribué à la pollution plastique. À cet égard, de nombreux représentantes et représentants ont également évoqué le principe de Rio sur le droit souverain des pays d'utiliser leurs propres ressources naturelles conformément à leurs politiques en matière d'environnement et de développement, et la nécessité que les mesures de politique commerciale à des fins environnementales ne constituent pas un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable ou une restriction déguisée du commerce international, en particulier en ce qui concerne les polymères plastiques primaires. Ils ont fait observer que toute demande de limitation de la production de polymères primaires pourrait avoir des conséquences économiques imprévues et de grande ampleur, y compris sur la chaîne d'approvisionnement. Un certain nombre d'autres représentantes et représentants ont toutefois souligné qu'il était urgent de réduire la production primaire de polymères, appelant à une réduction ambitieuse et assortie de délais des polymères et produits plastiques problématiques et évitables, et plusieurs autres ont insisté sur le fait qu'il importait d'inclure dans l'instrument les moyens d'identifier, de détecter et d'éliminer les produits chimiques préoccupants, y compris les polymères, notamment par l'élaboration d'une liste de produits chimiques problématiques.

59. En ce qui concerne les principes sur lesquels l'instrument devrait être fondé, la plupart des représentantes et représentants qui se sont exprimés ont souligné l'importance du principe des responsabilités communes mais différenciées énoncé dans la Déclaration de Rio, et beaucoup ont également fait référence à d'autres principes de Rio, notamment le principe du pollueur-payeur et le principe de précaution. De nombreux représentantes et représentants ont évoqué la nécessité d'une transition juste ; d'une approche juste, équitable et globale ; d'une approche fondée sur les droits humains ; de la transparence et de la responsabilité ; de l'intégration des connaissances traditionnelles, des connaissances locales et des connaissances des peuples autochtones ; de l'élimination de la pauvreté, de l'application de la responsabilité élargie des producteurs ; de la promotion de la réutilisation, du recyclage et de la réparation des plastiques et des produits en plastique.

60. De l'avis général, l'instrument devrait compléter, sans faire double emploi, les travaux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les accords régionaux, et la coopération et la coordination avec les conventions et cadres internationaux relatifs aux produits chimiques

ainsi qu'avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 étaient essentielles. Un certain nombre de représentantes et représentants ont également estimé qu'il était important de veiller à ce que l'instrument soit conforme à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et l'un d'entre eux a déclaré qu'il devrait être conforme aux règles de l'Organisation mondiale du commerce.

61. De nombreux représentantes et représentants ont également souligné qu'il fallait que l'instrument adopte une approche scientifique fondée sur des données et utilisant les meilleures connaissances scientifiques disponibles, un certain nombre d'entre eux demandant également la création d'un organe scientifique, qui pourrait, selon eux, prendre la forme d'un organe chargé de l'interface entre science et politiques ou d'un organe socio-économique-scientifique.

62. En ce qui concernait la mise en œuvre, certains représentantes et représentants ont souligné l'importance d'objectifs mondiaux et nationaux contraignants qui s'ajouteraient à des mesures volontaires. De nombreux représentantes et représentants, rappelant le principe de responsabilités communes mais différenciées, se sont résolument prononcés en faveur de l'élaboration de plans d'action nationaux, lesquels permettraient aux pays d'adapter leurs obligations à leurs besoins, priorités et capacités. Un certain nombre de représentantes et représentants ont également estimé que l'instrument ne devait pas être trop lourd à mettre en œuvre pour les pays et qu'il fallait donc rendre sa mise en œuvre réalisable, en particulier pour les petits États insulaires en développement. Un représentant a toutefois déclaré qu'il était impératif que la formulation de la section du projet de texte relative à la pollution plastique existante, notamment dans le milieu marin, se réfère à des mesures obligatoires plutôt que volontaires, convenant avec de nombreux représentantes et représentants que la lutte contre la pollution plastique dans le milieu marin était d'une importance primordiale. De nombreux représentantes et représentants ont souligné qu'il fallait assurer la coordination avec diverses parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales, la société civile, le milieu universitaire et le secteur privé, un représentant ayant souligné l'importance de la collaboration et de l'établissement de partenariats public-privé au niveau national pour la mise en œuvre future de l'instrument.

63. Plusieurs représentantes et représentants ont insisté sur l'importance d'établir des mécanismes efficaces au sein de la société visant à promouvoir une circularité du plastique et empêcher les rejets dans l'environnement. Un représentant a plaidé en faveur de l'ajout d'une annexe à l'instrument qui définirait des mesures efficaces, tant volontaires qu'obligatoires, à prendre en amont, tout au long et en aval du cycle de vie des plastiques, et a indiqué que des politiques nationales intégrées et globales étaient nécessaires. Plusieurs représentantes et représentants ont lancé un appel en faveur de solutions de remplacement du plastique et des produits en plastiques qui soient accessibles, abordables et respectueuses de l'environnement et certains d'entre eux ont souligné l'importance des investissements des secteurs public et privé à cette fin.

64. De nombreux représentantes et représentants ont demandé qu'un appui adapté soit fourni aux pays en développement et aux pays en transition économique, y compris au moyen du renforcement des capacités, du transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et de l'assistance technique. Plusieurs représentantes et représentants ont souligné qu'il était nécessaire de disposer de ressources financières accessibles, suffisantes, prévisibles et durables et l'un d'entre eux a insisté sur l'importance de fournir un appui ciblé et rationnel à la mise en œuvre à ceux qui en ont le plus besoin. Plusieurs représentantes et représentants ont noté que la gestion durable des déchets était un domaine clef dans lequel les pays en développement avaient besoin d'aide. Un certain nombre de représentantes et représentants ont également appelé l'attention des participantes et participants sur la situation particulière des petits États insulaires en développement, dont, selon eux, les dispositions de l'instrument lui-même devraient rendre compte, ainsi que de celle des États archipel et des États possédant un littoral étendu. Plusieurs représentantes et représentants ont par ailleurs appelé l'attention des participantes et participants sur le caractère transfrontière de la pollution plastique et sur le fait qu'il fallait tenir compte en particulier de la situation des pays situés en aval du cycle de vie des plastiques. Un représentant a indiqué que son pays avait soumis à l'examen du comité un document officiel sur l'attention particulière due aux pays sous-développés situés en aval du cycle de vie des plastiques pour qu'ils puissent gérer la charge des matières plastiques cumulées et protéger l'environnement marin à proximité. Plusieurs représentantes et représentants ont également affirmé que la prise en compte des besoins des groupes vulnérables en particulier, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones, les communautés côtières et les ramasseurs de déchets, était prioritaire.

65. En ce qui concernait le financement, certains représentantes et représentants ont estimé que le mécanisme de financement de l'instrument devrait reposer uniquement sur un nouveau fonds multilatéral spécial, tandis que d'autres ont préconisé de recourir également à des mécanismes de

financement existants, tels que le Fonds pour l'environnement mondial. D'autres encore ont déclaré qu'un appui financier pouvait être mobilisé auprès d'un éventail de sources, y compris le secteur privé. Certains représentants et représentantes ont estimé que les mécanismes de financement existants devraient être utilisés et un représentant a fait observer qu'une telle approche permettrait d'éviter d'attendre plusieurs années la création d'un nouveau fonds et un autre a souligné que l'accès au financement devrait entraîner le moins de bureaucratie possible.

66. Plusieurs représentantes et représentants se sont dits favorables à l'hébergement du secrétariat du nouvel instrument à Nairobi.

67. S'agissant des travaux intersessions, certains représentants et représentantes ont demandé que l'accent soit mis sur les travaux techniques, y compris les principes, la définition des termes clefs, les moyens de mise en œuvre, y compris le mécanisme de financement, et les annexes de l'instrument. Une représentante a déclaré que son pays ne pourrait apporter son appui à aucun travail intersession sur les questions techniques qui ne s'accompagnerait pas d'un travail intersession sur le financement et un autre a souligné qu'il importait de mener les travaux d'une manière inclusive, en assurant une représentation équilibrée des régions géographiques et des genres. Un représentant a demandé que soient établis des mandats et des calendriers clairs pour les travaux, tandis qu'un autre a proposé la création d'un groupe de travail à composition non limitée. Plusieurs représentantes et représentants ont approuvé de charger le Président d'élaborer un premier projet de texte, sur la base des discussions tenues à la session en cours, afin que le comité l'examine à sa quatrième session.

## B. Création et travaux des groupes de contact

68. Par la suite, le comité intergouvernemental de négociation a décidé de créer deux groupes de contact chargés de déterminer les domaines de consensus et de réduire le nombre d'options envisageables, en utilisant l'annexe du document UNEP/PP/INC.3/4 comme référence pour leurs travaux. Le groupe de contact 1, cofacilité par M. Axel Borchmann (Allemagne) et Mme Gwen Sisior (Palaos), avait pour mandat de se concentrer sur les éléments énoncés dans la partie I sur l'objectif ou les objectifs et dans la partie II de l'annexe du document UNEP/PP/INC.3/4. Le groupe de contact 2, cofacilité par Mme Kate Lynch (Australie) et M. Oliver Boachie (Ghana), avait pour mandat de se concentrer sur les éléments figurant dans les parties III et IV de l'annexe du document UNEP/PP/INC.3/4. À l'issue des débats menés dans le cadre des groupes de contact, les cofacilitateurs devaient établir un résumé des débats qui serait présenté au comité.

69. Le comité a également décidé de créer un troisième groupe de contact. Le groupe de contact 3, cofacilité par Mme Marine Collignon (France) et M. Danny Rahdiansyah (Indonésie), avait pour mandat d'examiner les éléments traités dans le rapport de synthèse et les contributions des membres concernant les espaces réservés dans l'avant-projet, en se concentrant sur les éléments qui n'avaient pas été abordés à la deuxième session du comité et en tenant compte des débats menés lors de la réunion préparatoire tenue avant la session en cours et lors des travaux intersessions ; d'examiner les besoins et les calendriers définis pour les travaux intersessions pertinents à mener éventuellement sur les questions de fond traitées par le groupe de contact 3 ; de formuler des recommandations relatives aux éventuels travaux intersessions (et à leurs modalités) qui seraient consacrés aux questions recensées par les groupes de contact 1, 2 et 3, sur la base des travaux pertinents réalisés dans le cadre de ces groupes de contact. À l'issue des débats au sein du groupe de contact, les cofacilitateurs devaient établir un résumé des débats qui serait présenté au comité.

70. Le Président a également proposé que les cofacilitateurs de chaque groupe de contact rendent compte au comité de l'avancement des travaux de leur groupe.

71. Une représentante a appelé de ses vœux un débat constructif sur les éléments contenus dans le rapport de synthèse, nonobstant le fait que le rapport ait été mis à disposition seulement deux semaines avant l'ouverture de la session en cours. En conséquence, des consultations internes étaient en cours et devaient être finalisées avant qu'une position puisse être présentée par sa délégation. Un autre représentant a souligné le rôle des pays en aval, qui étaient les principaux acteurs de la prévention des déchets marins, et indiqué qu'une attention particulière devrait donc leur être accordée dans le cadre des débats au sein du groupe de contact 3, en vue d'assurer une gestion des déchets adéquate, une transition juste et une résolution du problème des anciens plastiques, entre autres objectifs.

72. Plusieurs représentantes et représentants se sont déclarés préoccupés par la proposition tendant à examiner les définitions au sein du groupe de contact 3, étant donné que des débats seraient menés simultanément dans les groupes de contact 1 et 2, et ont demandé des éclaircissements sur la manière dont des liens efficaces pourraient être établis entre les groupes de contact. À cet égard, un certain

nombre de représentantes et représentants ont également fait part de leurs préoccupations concernant le programme des réunions des groupes de contact et proposé que les réunions du groupe de contact 3 soient reportées après les réunions des groupes de contact 1 et 2. Un représentant a également demandé des éclaircissements sur la manière dont les résultats du groupe de contact 3 seraient pris en compte dans l'avant-projet, étant donné sa différence avec les deux autres groupes de contact.

73. Certains représentantes et représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont indiqué que le programme proposé tenait compte des préoccupations exprimées par certaines délégations, et qu'il permettait, par exemple, d'examiner des éléments qui étaient absents de l'avant-projet en début de réunion. Un autre représentant a estimé que l'examen des définitions au sein du groupe de contact 3 serait approprié, étant donné leurs liens étroits avec le champ d'application, qui faisait également partie du mandat de ce groupe de contact.

74. Le Président a dit que comme les mandats des trois groupes de contact étaient liés, leurs cofacilitateurs se coordonneraient étroitement concernant les progrès réalisés au regard des éléments communs et mettraient en place des stratégies pour remédier aux éventuels chevauchements et, au besoin, se concerteraient sur certains de ces éléments.

75. Le Président a également invité les membres souhaitant proposer un texte à le communiquer au secrétariat par écrit le jeudi 16 novembre à 10 heures au plus tard.

76. Puis le comité a entendu les comptes rendus des cofacilitateurs des trois groupes de contact sur l'état d'avancement des discussions de ces groupes. Après l'exposé de la cofacilitatrice du groupe de contact 2, un représentant, soutenu par plusieurs autres, a demandé que le rapport du groupe de contact 2 prenne en compte le fait que, lors des réunions du groupe, certains membres avaient exprimé une préférence pour l'établissement d'un nouveau mécanisme de financement afin d'apporter un entier soutien au nouvel instrument. Un représentant a toutefois indiqué sa préférence pour l'utilisation d'un mécanisme de financement existant, afin de rendre le processus plus fluide et plus rapide, tandis qu'une représentante s'est dite favorable à la création d'un nouveau mécanisme de financement au sein d'une institution financière existante.

77. À l'issue de travaux supplémentaires effectués au sein des groupes de contact, les cofacilitateurs des trois groupes ont présenté des rapports actualisés rendant compte des discussions tenues par lesdits groupes.

78. S'agissant du groupe de contact 1, une représentante a estimé que le texte devrait être uniformisé selon qu'il convenait pour respecter le principe de la souveraineté des pays, et qu'il fallait insister davantage sur l'aide apportée par les pays développés aux pays en développement, dont l'importance était fondamentale pour assurer une transition juste. Une autre représentante a fait remarquer qu'il manquait un paragraphe à la section 5 et qu'il fallait l'insérer avant la clôture de la session.

79. S'agissant du groupe de contact 2, une représentante a souligné la nécessité d'indiquer clairement dans le rapport les sources d'appui au renforcement des capacités financières et techniques des pays en développement, tout en appelant attention sur l'effet levier des fonds publics dans le traitement des déchets plastiques. Une autre représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a ajouté qu'il ne fallait pas rouvrir les débats au sein du groupe de contact 2, car toute proposition d'ajout de texte pourrait être adressée au secrétariat et intégrée dans le texte final, tout en conservant le texte existant. Elles ont cependant ajouté qu'elles ne s'opposeraient à aucune décision du groupe de contact 2 visant à valider le texte final. Un autre représentant, s'exprimant également au nom d'un groupe de pays, a reconnu que l'ensemble des travaux de fond au sein du groupe de contact 2 avaient certes été achevés, mais qu'il serait hautement bénéfique de poursuivre le processus de validation du texte afin que les membres puissent valider la version révisée de l'avant-projet.

80. S'agissant du groupe de contact 3, un représentant a déclaré que le volet des débats relatif aux dérogations prévues par le champ d'application provisoire n'avait pas été pris en compte dans le rapport établi par les cofacilitateurs, pas plus que les propositions relatives aux fusions concernant les deux premiers articles. En ce qui concerne les options de fusion, une représentante a souligné qu'un des problèmes soulevés devrait être également traité dans un deuxième paragraphe, à des fins de cohérence, et a indiqué qu'elle enverrait la proposition correspondante au secrétariat. Plusieurs représentantes et représentants ont appelé l'attention des participantes et des participants sur le fait que les rapports des groupes de contact accessibles en ligne n'étaient pas à jour et que certaines données y faisaient défaut. Un représentant a demandé des éclaircissements au sujet de l'orientation future des débats au sein du groupe de contact 3 et un autre représentant a souligné la nécessité générale de mettre l'accent sur les points de convergence plutôt que sur les points litigieux, afin que les débats puissent s'achever dans un esprit positif.

81. Le groupe de contact 2 avait besoin de davantage de temps pour achever ses travaux et le groupe de contact 3 a été prié d'examiner l'état de la version révisée finale de l'avant-projet une fois que les travaux du groupe de contact 2 seraient terminés

82. Par la suite, le comité a entendu à nouveau les cofacilitateurs des groupes de contact 2 et 3. Le groupe de contact 2 avait mené à bien les tâches qui lui avaient été confiées et le groupe de contact 3 avait examiné l'état d'avancement de la version finale révisée de l'avant-projet. Ce dernier avait également poursuivi l'examen des travaux intersessions, mais n'était pas parvenu à s'entendre au sujet des propositions de recommandations portant sur ces travaux. Les textes fusionnés établis par les cofacilitateurs des groupes de contact 1 et 2 sur la base de la compilation des communications de session et des déclarations faites par les membres au sujet de l'avant-projet de texte pendant la troisième session ont été validés par les membres et représentent ainsi les documents finaux de ces deux groupes de contact.

83. On trouvera à l'annexe I du présent rapport le résumé des débats au sein du groupe de contact 1 établi par les cofacilitateurs, puis aux annexes II et III, respectivement, les résumés des débats au sein des groupes de contact 2 et 3 établis par les cofacilitateurs. La version anglaise des annexes n'a pas été revue par les services d'édition.

84. Le comité a pris acte des rapports présentés par les cofacilitateurs des trois groupes de contact et des textes fusionnés proposés par les groupes de contact 1 et 2, ainsi que du document final du groupe de contact 3. En outre, le comité a prié le secrétariat de rassembler dans un projet de texte révisé unique les textes fusionnés des groupes de contact 1 et 2 et le document final du groupe de contact 3, en se conformant aux orientations définies pour l'avant-projet. Le comité a également prié le secrétariat d'harmoniser la présentation du document et de corriger toute erreur typographique manifeste qui s'y serait glissée, sans apporter de modifications substantielles à son contenu, et de publier le texte en anglais sur le site Web du comité avant le 31 décembre 2023. Le comité est convenu que le projet de texte révisé constituerait le point de départ et la base des négociations sur le libellé du texte qui se tiendraient à la quatrième session, sans préjudice du droit de tout État Membre de proposer, au cours de ces négociations, des ajouts, des suppressions ou des modifications à apporter au texte du nouvel instrument.

## **VI. Questions diverses**

85. Aucune autre question n'a été soulevée.

## **VII. Adoption du rapport de la session**

86. Le comité intergouvernemental de négociation a adopté le rapport de la session établi sur la base du projet de rapport distribué, étant entendu que le Rapporteur se chargerait d'en établir la version définitive, avec le concours du secrétariat.

## **VIII. Clôture de la session**

87. Plusieurs représentantes et représentants ont demandé à reprendre l'examen du point 4 de l'ordre du jour sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, car les membres étaient sur le point de parvenir à un consensus sur le mandat relatif aux travaux intersessions. Plusieurs autres représentantes et représentants se sont toutefois opposés à la reprise des débats, l'une d'entre eux soulignant que l'interprétation n'était plus disponible lors de la session en cours et que tout débat sur cette question en plénière constituerait donc une violation de l'article 51 du projet de règlement intérieur s'appliquant aux travaux du comité à titre provisoire. Compte tenu des objections soulevées, le président n'a pas rouvert l'examen du point 4 de l'ordre du jour.

88. Après les échanges de courtoisie d'usage, la clôture de la réunion a été prononcée le dimanche 19 novembre 2023 à 23 h 00.



## Annexe I\*

### Groupe de contact 1 : Résumé des discussions établi par les cofacilitateurs<sup>1</sup>

1. Le groupe de contact était cofacilité par Mme Gwen Sisior (Palaos) et M. Axel Borchmann (Allemagne) et s'est penché sur la partie I (texte sur l'objectif) et la partie II de l'annexe de l'avant-projet (document 3/4). Il avait pour mandat d'examiner :
  - a) L'avant-projet et les contributions des membres à incorporer dans la version révisée de l'avant-projet ;
  - b) Les contributions relatives aux travaux intersessions pertinents envisageables, le cas échéant (à présenter lors de la séance plénière du jeudi et à transmettre au groupe de contact 3 en vue d'un examen plus détaillé).
2. Le groupe a tenu 10 séances entre le 14 et le 18 novembre et a commencé par se pencher sur l'objectif défini dans la partie I et les 13 éléments abordés dans la partie II de l'avant-projet. Ses activités ont porté sur les concepts, les options à privilégier et les propositions de nouveaux textes.
3. Les délégations ont été invitées à adresser des observations par écrit au secrétariat en vue de leur compilation par le secrétariat. Ce dernier a publié le texte de l'avant-projet révisé au fur et à mesure de sa compilation. Les propositions des membres ont été répertoriées et incorporées sous la forme d'autres options à envisager, de paragraphes supplémentaires ou de propositions relatives à la suppression de dispositions.
4. La première série de débats s'est achevée le jeudi 16 novembre à 22 heures. La deuxième série de débats a débuté le vendredi 17 novembre à 11 heures par un examen du texte compilé qui avait été mis en ligne au fur et à mesure. Les membres ont ensuite été priés de passer en revue et de valider ce texte, et de porter à l'attention des cofacilitateurs et du secrétariat toute proposition visant à ajouter du texte manquant ou à faire rectifier une erreur de retranscription.
5. En parallèle, les cofacilitateurs ont élaboré des projets de fusion des propositions des délégations, que le groupe a examinés les vendredi 17 et samedi 18 novembre, à l'exception des projets de fusion des propositions relatives à la partie II.11, mis en ligne dans la matinée du 19 novembre, et les membres ont été invités à communiquer au secrétariat leurs observations en mode « suivi des modifications ».
6. Les résultats du groupe de contact 1 ont été publiés sur le site Web de la troisième session du comité intergouvernemental de négociation, dans la section consacrée aux documents de session du groupe de contact 1. Ces résultats comprennent la compilation complète, établie par les cofacilitateurs, du texte de l'avant-projet révisé (version du 18 novembre), la compilation complète, établie par les cofacilitateurs, du texte de l'avant-projet révisé (version du 19 novembre), la compilation du texte de l'avant-projet révisé établie par les cofacilitateurs à l'issue de la première série de débats et mis en ligne à l'issue de la deuxième série de débats, et les projets de fusion des propositions des membres.
7. De manière générale, les débats menés ont été riches et constructifs. Des points de vue divers ont été exprimés quant aux différentes options proposées dans l'avant-projet et, pour certains éléments, le texte a été enrichi de nouvelles propositions, y compris sous la forme d'options de suppression.

### Résumé des discussions établi par les cofacilitateurs

#### I. Objectif énoncé dans la partie I

8. Les membres se sont accordés sur le fait que l'objectif devrait couvrir l'élimination de la pollution plastique, ainsi que la protection de la santé humaine et de l'environnement contre la pollution plastique, notamment dans le milieu marin. Des points de vue divergents ont été

---

\* La version originale anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

<sup>1</sup> Les documents finaux des groupes de contact sont disponibles aux adresses suivantes : <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/44086/CG1MergersCompilation.docx?sequence=1&isAllowed=y>, <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/44087/CG2MergersCompilation.docx>, <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/44084/CG3Outcome.docx?sequence=1&isAllowed=y>

exprimés sur la question de savoir s'il fallait mettre davantage l'accent sur l'élimination de la pollution plastique ou sur la protection de la santé humaine et de l'environnement, notamment le milieu marin.

9. Bon nombre de membres ont souligné qu'il fallait que l'instrument s'applique à l'ensemble du cycle de vie des plastiques, tandis que d'autres ont estimé qu'il valait mieux traiter cet aspect dans la section consacrée au champ d'application. Plusieurs membres se sont dits favorables à l'intégration du développement durable dans l'objectif.

10. Il a été fait référence à la notion de transition juste et à la prise en compte de toutes les sources de pollution. Bon nombre de membres ont fait valoir que la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement établissait une base, certains ayant insisté sur la nécessité d'assurer la cohérence avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement.

11. Une certaine convergence de vues s'est dégagée sur le fait que l'objectif devait être de large portée, plusieurs membres ayant souligné qu'il devait être défini de manière concise, synthétique et constructive.

12. Quelques membres se sont prononcés en faveur de la définition de cibles assorties d'échéances, tandis que d'autres ont manifesté leur réticence face à cette proposition. Plusieurs membres ont proposé de traiter la question des cibles dans d'autres sections de l'instrument, et un membre était d'avis que la définition de cibles assorties d'échéances ne pouvait être envisagée qu'en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles.

13. Plusieurs membres étaient favorables à l'option consistant à gérer à la fois l'utilisation des plastiques et les déchets plastiques, tout en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable. Quelques membres ont souligné que l'instrument devrait se concentrer sur la lutte contre la pollution plastique et la gestion des déchets plastiques, tandis que d'autres ont estimé qu'il ne s'agissait pas d'un objectif mais d'un moyen.

14. Parmi les autres points examinés figuraient la prise en compte de l'ensemble des travailleuses et travailleurs tout au long du cycle de vie des plastiques, l'assistance technique, surtout celle destinée aux petits États insulaires en développement, l'insertion de la référence aux autres systèmes aquatiques tels que les cours d'eau transfrontières, et les définitions.

15. Quelques délégations ont formulé des suggestions au sujet de la traduction espagnole.

## **II. Partie II**

### **A. Polymères plastiques primaires**

16. De nombreux membres se sont prononcés en faveur de l'insertion, dans le nouvel instrument, de dispositions visant à prévenir et à atténuer les effets néfastes potentiels sur la santé humaine ou l'environnement de la production de polymères plastiques primaires, tandis qu'un groupe de membres s'est opposé à l'insertion de cet élément et a suggéré d'ajouter une option consistant à ne pas le faire figurer.

17. Quelques membres ont exprimé leur désaccord au sujet de l'introduction des polymères ou polymères primaires dans les différentes sections de l'instrument. Dans le cadre des autres points de vue exprimés, il a été préconisé de se concentrer sur les polymères plastiques primaires préoccupants pour la santé humaine et l'environnement, ou sur les polymères problématiques et évitables ne se prêtant pas à la mise en place d'une économie circulaire sûre. Les points de vue divergeaient sur la question de savoir s'il fallait prévoir des mesures fondées sur le marché ou des incitations fiscales. Dans d'autres points de vue, il a été fait état de la nécessité de tenir compte du contexte national des pays en développement, de la situation particulière des petits États insulaires en développement, ainsi que des impacts socioéconomiques et culturels des mesures, et de fonder les mesures sur la science et sur la disponibilité de solutions ou produits de remplacement. Les points de vue divergeaient quant à la prise en compte de responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Différents points de vue ont été exprimés quant au contenu et au statut de l'annexe.

### **B. Substances chimiques et polymères préoccupants**

18. Des points de vue divergents ont été exprimés. Si les mesures relatives à l'utilisation de substances chimiques et de groupes de substances chimiques ont recueilli un large soutien, un groupe de membres s'est opposé à l'insertion de cet élément dans le futur instrument et a demandé l'ajout d'une option consistant à ne pas le faire figurer.

19. Plusieurs membres ont mis en garde contre les risques de doubles emplois avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et ont souligné qu'il conviendrait de les écarter. Certains membres ont également fait observer que les substances chimiques et les polymères étaient deux notions différentes.
20. Divers points de vue ont été exprimés sur l'harmonisation des informations au niveau mondial. Différents points de vue ont été exprimés sur les annexes.
21. La nécessité d'adopter des approches fondées sur la science, les risques et les dangers, et de mettre en place une circularité sûre et non toxique a suscité un certain soutien. Certains ont mis en garde contre les obstacles techniques susceptibles d'entraver le commerce.
22. Il a également été question de la disponibilité de solutions de remplacement, des savoirs autochtones et des capacités limitées des petits États. Une certaine attention a aussi été accordée aux groupes vulnérables, notamment les récupératrices et récupérateurs de déchets, les femmes et les jeunes, qui sont les personnes les plus exposées.
23. Il a été proposé de créer un organe subsidiaire qui serait chargé de modifier la liste des substances chimiques et polymères préoccupants au fil du temps.
24. Un groupe de membres a suggéré de fusionner les éléments 2, 3 et 4 afin de proposer des mesures adaptées au niveau de risques, tout en offrant une certaine souplesse.

### **C. Produits plastiques problématiques et évitables, y compris les produits à courte durée de vie et à usage unique et les microplastiques ajoutés intentionnellement**

25. Divers points de vue ont été exprimés sur les options présentées dans l'avant-projet. Un groupe de membres s'est dit favorable à l'option consistant à ne pas faire figurer cet élément.
26. Plusieurs membres ont souligné la nécessité de prévoir des dérogations pour utilisations essentielles, notamment dans les secteurs médical et alimentaire. Certains pays ont mis en garde contre les effets négatifs que les mesures pourraient avoir sur les populations vulnérables et les travailleur(se)s, y compris les récupérateurs et récupératrices de déchets, en particulier dans les pays en développement.
27. Plusieurs membres ont demandé l'insertion de libellés portant sur les moyens de mise en œuvre, l'élaboration d'une liste de critères ou d'une liste de produits, à l'exemple des filtres de cigarettes, les solutions de remplacement, la démarche scientifique adoptée, les savoirs traditionnels, la prise en compte de la santé humaine et de l'environnement, la disponibilité, la faisabilité et l'accessibilité des technologies, et la nécessité de s'abstenir d'utiliser des solutions ou produits de remplacement nocifs. Certains ont insisté sur la prise en compte des contextes nationaux.
28. Un soutien général s'est dégagé en faveur de la prise en compte des microplastiques, et certains membres ont fait état de la nécessité d'approfondir les travaux de définition connexes.

### **D. Dérogations accessibles aux Parties sur demande**

29. Plusieurs membres se sont déclarés disposés à discuter plus avant de cet élément, tandis que d'autres ont souligné la nécessité d'attendre la fin des discussions de fond sur les autres questions. Certains membres ont exposé leurs points de vue sur la procédure et les délais d'expiration. D'autres membres ont exprimé des réserves quant à l'inclusion de dérogations.

### **E. Conception, composition et performance des produits**

30. L'importance de cet élément a été largement reconnue et les membres ont exprimé leurs différents points de vue à son sujet, notamment sur ses sous-parties et les options présentées.
31. Certains membres se sont prononcés en faveur de l'option 1 pour les quatre sous-éléments, laquelle fixait, au niveau mondial, des critères, des cibles, et des teneurs minimales en plastiques recyclés, sans inviter à entreprendre des activités de recherche-développement de solutions de remplacement des plastiques. Plusieurs d'entre eux ont mis l'accent sur la hiérarchie des déchets et le principe des 3R (réduire, réutiliser, recycler).
32. D'autres membres se sont prononcés en faveur de l'option 2 pour les quatre sous-éléments, laquelle permettait la mise au point de mesures définies au niveau national, tenant compte de la situation propre à chaque pays. Plusieurs membres ont fait observer qu'aucune réduction directe des polymères plastiques primaires ne devrait intervenir et que les mesures prises devraient

être subordonnées à la disponibilité de solutions et de produits de remplacement faisables sur les plans technique, social et économique, et fondées sur des analyses du cycle de vie.

33. Il a été demandé que les définitions retenues au titre de cet élément soient précisées, et certaines réserves émises à ce sujet ne seraient pas levées tant que les éclaircissements demandés n'auraient pas été apportés. Les membres ne se sont pas déclarés favorables à l'élaboration d'une annexe.

34. Quelques membres ont opté pour une combinaison des options, en privilégiant l'application de critères mondiaux pour la conception et la performance, et la mise en place de mesures définies au niveau national pour les autres sous-éléments.

35. Un membre a proposé d'établir un nouvel article assorti d'une approche par secteur et par produit, qui pourrait couvrir les emballages, la pêche, l'agriculture et les textiles, en précisant qu'il faudrait établir plus clairement la hiérarchisation des secteurs. Dans le cadre de cet article, plusieurs membres ont également évoqué la nécessité de garantir la salubrité de l'eau et des aliments.

36. Certains membres ont eu un échange de vues sur la question de savoir s'il fallait ou non inclure les bioplastiques utilisés en remplacement de plastiques traditionnels.

## **F. Produits de remplacement des plastiques**

37. Cet élément a reçu un large soutien. Certains membres ont suggéré de le déplacer au point 5.d (solutions de remplacement des plastiques et des produits en plastique) ou 5.b (réduction, réutilisation, recharge et réparation des plastiques et des produits en plastique).

38. La démarche scientifique adoptée, l'approche fondée sur l'ensemble du cycle de vie, le mécanisme de coopération, les dispositifs visant à encourager les solutions durables, et les contextes nationaux ont été abordés.

39. Il a également été question d'encourager la communauté scientifique et l'industrie à mettre au point des produits de remplacement.

## **G. Responsabilité élargie du producteur**

40. Bon nombre de membres étaient d'avis que la responsabilité élargie du producteur constituait une approche cruciale. Le principe du pollueur-payeur a en outre bénéficié d'un large soutien en tant qu'élément central du traité, l'accent ayant été mis sur l'obligation faite au producteur de rendre des comptes, et certains membres ont aussi évoqué le principe de responsabilités communes mais différenciées.

41. Certains membres, qui considéraient la responsabilité élargie du producteur comme un instrument parmi d'autres, ont proposé une option consistant à ne pas faire figurer cet élément. Il a également été envisagé de déplacer la responsabilité élargie du producteur sous l'élément 9 consacré à la gestion des déchets. Quelques membres ont proposé une nouvelle option et ont mis l'accent sur le droit souverain de chaque pays et sur les capacités nationales.

42. Plusieurs membres ont appelé l'attention sur le lien existant avec la transition juste et sur l'importance des récupératrices et récupérateurs de déchets. La question de la souplesse offerte aux petits États insulaires en développement a été soulevée.

43. Plusieurs membres se sont penchés sur l'approche sectorielle.

44. Un membre a évoqué des solutions innovantes telles que les systèmes d'attribution de crédits.

45. Il a été demandé de revoir la traduction espagnole du terme « responsabilité élargie du producteur ».

## **H. Émissions et rejets de plastiques sur l'ensemble de leur cycle de vie**

46. De nombreux membres se sont prononcés en faveur de cet élément, soulignant l'importance de prévenir les émissions et les rejets de plastiques tout au long de leur cycle de vie. Certains ont appelé à modifier le champ d'application des dispositions, se sont interrogés quant aux risques de chevauchement avec d'autres dispositions, notamment celle consacrée à la gestion des déchets, et ont appelé l'attention sur certaines questions qui pourraient être traitées de façon plus appropriée dans d'autres dispositions. Le défi que constitue la lutte contre les émissions et les rejets non intentionnels de microplastiques a été souligné, et une approche sectorielle a également été proposée à cet égard. Certains membres ont demandé que les principales sources d'émission et voies de rejet soient

répertoriées. L'application des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales, ainsi que la promotion de l'innovation technologique ont été jugées importantes.

## **I. Gestion des déchets**

47. Les membres ont soutenu, à des degrés divers, les différentes options présentées dans l'avant-projet. Il a été fait remarquer à plusieurs reprises qu'il importait de garantir la cohérence et d'éviter les doubles emplois avec les instruments et mécanismes internationaux en vigueur, tels que la Convention de Bâle, notamment ses directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques, et les autres instruments pertinents élaborés par l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il importait en outre de tenir compte des contextes nationaux, notamment des mesures nationales de gestion des déchets en vigueur et de la diversité des capacités en matière de gestion des déchets plastiques, qui pouvaient nécessiter de faire appel à des financements et à des transferts de technologies. Il a été souligné combien il importait que la transition soit juste. Des propositions ont été faites aux fins de l'adoption d'une approche sectorielle et de l'application progressive des dispositions. S'agissant de la question des engins de pêche, plusieurs membres ont souligné qu'il fallait que l'instrument couvre l'ensemble du cycle de vie de ces engins et s'attaque à la pollution en résultant. Ces membres ont en outre formulé des propositions visant à déplacer les dispositions correspondantes, tandis que d'autres ont demandé qu'elles soient retirées du texte.

## **J. Commerce des substances chimiques, polymères et produits répertoriés, et des déchets plastiques**

48. Les membres ont soutenu, à des degrés divers, les différentes options présentées dans l'avant-projet. Un certain nombre de membres ont exprimé des réserves au sujet de cet élément de l'instrument, voire ont demandé sa suppression ou se sont opposés à l'imposition de restrictions commerciales. Plusieurs d'entre eux ont indiqué que les dispositions ne devaient s'appliquer qu'aux substances chimiques. Nombreux sont ceux qui ont souligné que les mesures commerciales ne devaient pas aller au-delà des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et devaient par ailleurs reposer sur des données scientifiques fiables et s'attacher à mettre à œuvre des normes internationales. Certains ont souligné que les échanges commerciaux avec les États non Parties devaient être couverts. Bon nombre de membres ont demandé que l'on veille à éviter les doubles emplois avec la Convention de Bâle, couvrant de façon appropriée les mouvements transfrontières de déchets plastiques, et que les dispositions du nouvel instrument combleraient les lacunes, couvrent les déchets plastiques non dangereux et visent à réduire le trafic illicite. Selon certains membres, il importait de promouvoir la transparence en matière de commerce. Les spécificités des petits États insulaires en développement, notamment leurs capacités limitées de recyclage des déchets plastiques, devaient être prises en compte.

## **K. Pollution plastique existante, notamment dans le milieu marin**

49. L'importance des dispositions visant à lutter contre la pollution plastique actuellement présente dans les différents écosystèmes a généralement fait consensus. Certains membres ont fait valoir qu'il était nécessaire de renforcer les dispositions pour assurer l'efficacité de l'instrument. L'importance de s'appuyer sur les instruments existants, tels que MARPOL, ainsi que sur les connaissances locales et traditionnelles et les savoirs autochtones a été soulignée. Il a été proposé de prévoir des mesures d'évaluation de l'état actuel de la pollution plastique, y compris au niveau national, et des mesures de surveillance des plastiques dans l'environnement. La nécessité de mettre en commun les informations sur les technologies pertinentes et d'appliquer une approche commune pour la collecte des données a été soulignée. Les membres ont appelé l'attention sur les actions nationales existantes, la diversité des capacités et la nécessité de disposer de fonds suffisants. Les points de vue ont divergé quant aux mesures à appliquer dans les zones échappant à toute juridiction nationale.

## **L. Transition juste**

50. De nombreux membres ont estimé que cet élément revêtait une importance cruciale, une attention particulière ayant été accordée aux peuples autochtones, aux groupes vulnérables, aux femmes et aux jeunes, ainsi qu'à la reconnaissance de l'importance des récupératrices et récupérateurs de déchets et à leur intégration. Certains membres ont fait expressément référence à l'inclusion des peuples autochtones dans le texte. En outre, plusieurs membres ont demandé à ce qu'il soit fait référence au terme « récupératrices et récupérateurs de déchets », qui devrait être défini

et occuper une plus grande place dans la disposition. Un membre a évoqué le lien manifeste existant avec les moyens d'application de la justice, tandis qu'un autre a souligné qu'il existait un lien évident avec la réduction des inégalités. Les mesures pourraient être introduites dans les plans nationaux.

## M. **Transparence, suivi, contrôle et étiquetage**

51. Bon nombre de membres ont appuyé cet élément et ont souligné qu'il importait de promouvoir la transparence, de disposer de systèmes harmonisés d'étiquetage au niveau mondial et de diffuser l'information pour permettre une prise de décisions éclairées, tout en assurant la complémentarité avec les initiatives en cours, telles que le Cadre mondial relatif aux produits chimiques. Les obligations en matière d'établissement de rapports ont également fait l'objet d'une certaine attention. Les membres se sont dits favorables à la mise à disposition, dans une base de données accessible au public, d'informations sur la composition chimique.

52. Ils ont également souscrit à l'obligation universelle incombant aux producteurs de fournir des informations sur les substances chimiques contenues dans les produits, et à l'importance de cette mesure.

53. Certains ont mis l'accent sur les contextes nationaux, l'une des suggestions faites consistant à introduire cet élément dans les plans nationaux. Il a également été suggéré de déplacer cet élément sous l'élément 5 consacré à la conception des produits. Il a été préconisé d'étendre aux exportateurs l'obligation de communiquer des informations harmonisées sur la composition chimique de tous les plastiques et produits en plastique sur l'ensemble de leur cycle de vie.

54. Certains se sont dits opposés à ce que cette disposition couvre les polymères plastiques primaires. Il a également été souligné que cette disposition ne devrait pas créer d'obstacles au commerce.

55. Il a par ailleurs été proposé de mener des travaux intersessions sur le contrôle et le suivi.

56. Les communications écrites adressées au secrétariat comprenaient des propositions relatives aux annexes, mais il n'y a pas eu de débats à ce sujet lors des séances du groupe de contact.

## III. **Travaux intersessions**

57. Les membres ont soulevé les points ci-dessous concernant les travaux intersessions :

- a) Cible commune ou cibles mondiales, et calendrier relatif à la gestion et/ou à la réduction de la production et de l'offre mondiales de polymères plastiques primaires, y compris les niveaux de référence associés aux polymères, les niveaux d'impact de la consommation durable sur le produit intérieur brut (PIB) ;
- b) Critères d'identification des substances chimiques et des polymères préoccupants, et liste de ces substances chimiques et polymères ;
- c) Critères relatifs aux produits plastiques problématiques et évitables, et aux produits à courte durée de vie et à usage unique, impacts des interdictions, et liste de ces produits ;
- d) Dérogations ;
- e) Critères minimaux d'écoconception et de performance, y compris les critères de circularité ;
- f) Cibles minimales en matière de réduction, de réutilisation, de recharge et de réparation ;
- g) Impacts des microplastiques et des nanoplastiques sur la santé et l'environnement ;
- h) Sources d'émissions et de rejets, méthodes de surveillance de la pollution plastique existante ;
- i) Élaboration de cibles minimales en matière de réduction, de réutilisation, de recharge et de réparation ;
- j) Approches sectorielles ;
- k) Gestion du cycle de vie des engins de pêche ;
- l) Modalités applicables à la responsabilité élargie du producteur ;
- m) Ressources financières nécessaires pour satisfaire aux dispositions ;

n) Questions en lien avec le commerce ;

o) Définitions : polymères plastiques primaires d'origine biologique ou fossile ; substances chimiques et polymères préoccupants ; produits plastiques problématiques et évitables, y compris les produits à courte durée de vie et à usage unique ; microplastiques ; produits de remplacement des plastiques ; mise en décharge sauvage ; transition juste ; producteur.

58. S'agissant de la suite à donner aux projets de fusion, les groupes ont estimé que les textes fusionnés devraient servir de point de départ pour les travaux futurs.

## Annexe II\*

## Groupe de contact 2 : Résumé des discussions établi par les cofacilitateurs<sup>1</sup>

1. Mme Kate Lynch (Australie) et M. Oliver Boachie (Ghana) étaient les cofacilitateurs du groupe de contact 2 chargé d'examiner les parties III et IV de l'avant-projet de texte de l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin (UNEP/PP/INC.3/4). Lors de la séance plénière qui s'est déroulée dans la matinée du mardi 14 novembre, le groupe a été mandaté pour examiner les parties III et IV de l'avant-projet. Il a été prié de passer en revue ces parties et les contributions des membres à incorporer dans la version révisée, ainsi que les contributions relatives aux travaux intersessions pertinents envisageables, le cas échéant (à présenter lors de la séance plénière du jeudi 16 novembre et à transmettre au groupe de contact 3 en vue d'un examen plus détaillé).

2. Le groupe a tenu six séances entre le mardi 14 et le samedi 18 novembre 2023. Les trois premières séances ont été consacrées à l'examen de l'avant-projet d'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin (document UNEP/PP/INC.3/4). Les délégations ont été invitées à soumettre au secrétariat leurs propositions de texte relatives à l'avant-projet avant le jeudi 16 novembre à 10 heures. Les vendredi 17 et samedi 18 novembre, le groupe de contact a eu l'occasion d'examiner en deuxième lecture les observations textuelles communiquées par les membres tout au long de la semaine, qui avaient été incorporées dans l'avant-projet révisé sous forme de compilations pour chaque disposition des parties III et IV. Le groupe de contact a ensuite été invité à examiner un exemple de texte affiné établi par les cofacilitateurs pour l'une de ces dispositions et à exprimer ses préférences quant à la présentation du texte affiné pour les autres dispositions.

3. Tout au long des séances, les cofacilitateurs ont pris note des différents travaux intersessions requis par le groupe, dont une compilation a été présentée lors de la séance plénière de bilan organisée dans l'après-midi du jeudi 16 novembre et transmise au groupe de contact 3, chargé, entre autres, d'élaborer un projet de proposition et de calendrier relatif aux travaux intersessions, en vue de son examen par le comité.

4. Le groupe de contact a tenu sa première séance dans l'après-midi du mardi 14 novembre. Les cofacilitateurs ont donné des orientations concernant le mandat du groupe de contact 2, et ont présenté le calendrier de la semaine, des informations sur les propositions textuelles soumises par les délégations en vue de leur inclusion dans la version révisée de l'avant-projet, et le calendrier des travaux proposé. Au cours des trois premières séances du groupe de contact, les cofacilitateurs ont proposé d'examiner les dispositions des parties III et IV dans l'ordre suivant lequel elles étaient présentées dans l'avant-projet. Au cours de ce premier échange, les membres ont eu l'occasion de faire part de leurs vues et de prendre connaissance des autres vues exprimées. S'agissant de la communication de vues, les membres ont été invités à s'exprimer sur les options qu'ils privilégiaient parmi celles présentées dans l'avant-projet (le cas échéant) ; les amendements proposés pour améliorer les options figurant dans l'avant-projet existant ; les autres options envisageables, soumises à l'examen des membres ; toute préférence donnée à l'absence de texte (c'est-à-dire aucune disposition portant expressément sur la question) ; tous travaux spécifiques qui devraient être entrepris pendant la période intersessions pour faciliter l'examen de la question considérée. S'agissant des travaux intersessions, les délégations ont été invitées à réfléchir aux thèmes prioritaires et aux exigences minimales associées aux résultats des travaux intersessions qu'il faudrait satisfaire pour parvenir à un accord sur l'instrument lors de la cinquième session du comité, aux résultats escomptés des travaux intersessions et à la contribution attendue de ces derniers dans le cadre du processus engagé par le comité.

5. Pour donner suite aux orientations liminaires fournies par les cofacilitateurs, les membres ont été invités à examiner la partie III.1 de l'avant-projet consacrée au financement. Ils ont été priés de faire part de leurs réflexions générales sur le projet de texte et d'indiquer s'ils préféreraient l'option 1, prévoyant un mécanisme financier constitué d'un ou de plusieurs fonds spéciaux nouvellement créés,

\* La version originale anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

<sup>1</sup> Les documents finaux des groupes de contact sont disponibles aux adresses suivantes :

<https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/44086/CG1MergersCompilation.docx?sequence=1&isAllowed=y>, <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/44087/CG2MergersCompilation.docx>, <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/44084/CG3Outcome.docx?sequence=1&isAllowed=y>.



l'option 2, prévoyant un mécanisme consistant en un fonds spécial mis en place dans le cadre d'un arrangement financier existant, une solution hybride combinant les deux options, ou tout autre arrangement. Les membres ont mené une réflexion sur : les sources de financement d'un tel mécanisme, qui pourraient notamment prendre la forme de sources nationales et internationales, publiques comme privées ; l'accès au mécanisme et la priorité éventuelle à accorder à certains groupes de pays ; les types d'activités que le mécanisme pourrait appuyer ; les dispositifs de gouvernance ; les autres sources potentielles de flux financiers. Plusieurs suggestions ont été faites quant aux travaux intersessions susceptibles d'aider les membres à faire avancer les débats sur ces questions.

6. La deuxième séance du groupe de contact, tenue dans la matinée du mercredi 15 novembre, a essentiellement porté sur la partie III.2 du projet, consacrée au renforcement des capacités, à l'assistance technique et au transfert de technologies, et sur la partie IV.1, consacrée aux plans nationaux. Dans le cadre de l'examen du renforcement des capacités, de l'assistance technique et du transfert de technologies, les membres se sont demandés qui devrait apporter un soutien de cette nature, destiné à aider les pays en développement à mettre en œuvre les obligations que leur imposera le futur instrument, et ont réfléchi au rôle de tout organe directeur dans le suivi de ces arrangements et à la coopération et coordination avec d'autres entités et initiatives visant à accroître l'efficacité de ce soutien. Le transfert de technologies modernes et respectueuses de l'environnement permettant de réduire la pollution plastique, les modalités du partage de ces technologies et le rôle de l'innovation et de l'investissement dans la mise au point de ce type de nouvelles technologies et solutions ont également fait l'objet de discussions.

7. Dans le cadre de la partie IV.1 relative aux plans nationaux, les membres ont examiné le rôle que de tels plans pourraient jouer dans la mise en œuvre de l'instrument, les formats pouvant être envisagés pour l'élaboration de ces plans, le calendrier de communication des plans initiaux à l'organe directeur, et les éventuelles révisions et mises à jour des plans nationaux, ainsi que leur transmission à l'organe directeur, le cas échéant. Malgré la forte convergence de vues quant à la nécessité de disposer de plans nationaux, des divergences de vues subsistaient entre les membres sur la question de savoir si les plans nationaux devraient être définis comme une obligation incombant au premier chef aux parties dans le cadre du futur instrument, ou un outil de mise en œuvre de l'instrument, ou les deux à la fois. Outre les rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans nationaux qui pourraient être requis, les membres ont examiné la possibilité de collaborer à l'élaboration de plans sous-régionaux ou régionaux.

8. La troisième séance du groupe de contact, convoquée plus tard dans l'après-midi, était consacrée aux débats sur les parties IV.2 à IV.8, portant respectivement sur l'application et le respect des dispositions, l'établissement de rapports sur les progrès accomplis, l'évaluation et le suivi périodiques de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'instrument et l'évaluation de l'efficacité, la coopération internationale, l'échange d'informations, la sensibilisation, l'éducation et la recherche, et la participation des parties prenantes.

9. S'agissant de la partie IV.2 relative à l'application et au respect des dispositions, les membres se sont penchés sur le type de mécanisme qui pourrait être mis en place pour faciliter l'application des dispositions d'un futur instrument et en promouvoir le respect. Des discussions ont été menées pour dégager de potentiels éléments constitutifs d'un mécanisme de facilitation, qui pourrait prendre la forme d'un comité. Les modalités et procédures relatives à son fonctionnement ont en outre été étudiées. Sa relation avec l'organe directeur, sa composition et le mandat de ses membres ont suscité des commentaires, lesquels ont notamment souligné l'importance d'assurer une représentation équilibrée au sein d'un tel mécanisme. Le processus par lequel ce mécanisme pourrait être saisi des questions d'application et/ou de respect a fait l'objet de discussions approfondies, différentes procédures associant les parties, l'organe directeur ou le secrétariat ayant été envisagées.

10. S'agissant de la partie IV.3 relative à l'établissement de rapports sur l'état d'avancement des mesures prises pour appliquer les dispositions de cet instrument et sur l'efficacité de ces mesures, des discussions ont été engagées sur les deux options présentées dans l'avant-projet : la première, l'option 1, prévoit l'adoption d'une approche globale, qui pourrait intégrer des informations étroitement alignées sur les obligations de l'instrument, telles que décrites dans la partie II de l'avant-projet, y compris des données statistiques sur les types et les volumes de production, d'importations et d'exportations de polymères et de produits plastiques. Les membres favorables à l'option 2 ont préconisé d'adopter une approche plus rationnelle de la soumission de rapports, tenant compte de la situation et des capacités propres à chaque pays.

11. S'agissant de la partie IV.4 de l'avant-projet, l'évaluation de l'efficacité a été reconnue comme étant un élément important de l'instrument. Différents points de vue ont été exprimés sur l'objet de l'évaluation de l'efficacité, et des propositions ont été faites en vue de l'élargir pour y inclure

l'efficacité des engagements. Le processus d'évaluation a été jugé essentiel pour cerner les difficultés et les perspectives. Différents points de vue ont été exprimés quant au type d'informations sur lequel l'évaluation devrait se fonder. Certains membres ont souligné que seuls les rapports et plans nationaux pouvaient servir de base pour cette évaluation, tandis que d'autres ont estimé qu'il était prématuré de discuter de la base sur laquelle cette évaluation pourrait reposer. Différents points de vue ont été exprimés sur le calendrier des discussions relatives à l'éventuel examen des substances chimiques et polymères préoccupants, des microplastiques, et des produits problématiques et évitables. Certains membres ont constaté qu'il existait un lien entre les obligations faisant l'objet de débats au sein du groupe de contact 1 et cet examen, et ont souligné qu'il était nécessaire d'attendre que de nouveaux éléments ressortent de ces débats. Différents points de vue ont également été exprimés quant au champ d'application de l'examen, certains membres ayant indiqué que les polymères préoccupants ne devraient pas en faire partie.

12. Les membres ont conclu leur première lecture par un échange de vues sur les éléments restant à examiner dans les parties IV.5 à IV.8, consacrées respectivement à la coopération internationale, à l'échange d'informations, à la sensibilisation, l'éducation et la recherche, et à la participation des parties prenantes. Les lacunes éventuelles à combler dans les sections considérées de l'avant-projet ont été soulignées et les membres ont accepté de présenter des suggestions de texte à inclure dans la version révisée avant la deuxième lecture.

13. À la fin de la troisième séance du groupe de contact et de la première lecture de l'avant-projet, les cofacilitateurs ont présenté la marche à suivre pour compiler le texte de tous les éléments des parties III et IV de l'avant-projet. Ainsi, lors de la quatrième séance du groupe de contact, tenue dans la matinée du vendredi 17 novembre, les membres ont été invités à examiner le texte compilé mis en ligne<sup>2</sup> par le secrétariat, qui regroupait la partie IV.2 relative à l'application et au respect, la partie IV.4 relative à l'évaluation et au suivi périodiques de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'instrument et à l'évaluation de l'efficacité, et la partie III.1 relative au financement. Lors de l'établissement des compilations, les cofacilitateurs et le secrétariat se sont efforcés de prendre en compte l'ensemble des propositions de texte soumises et transmises au groupe de contact. Les membres ont été priés de vérifier l'exhaustivité des compilations de textes, et de nouvelles versions ont par la suite été élaborées afin d'intégrer les éléments textuels manquants qui avaient été soulevés par les membres et pour corriger toute description erronée des suggestions faites. Les membres ont également été invités à indiquer les passages qui pourraient être optimisés en vue de supprimer les doubles emplois et de simplifier ou d'unifier le texte.

14. Cette procédure a également été suivie lors des cinquième et sixième séances du groupe, qui se sont respectivement tenues dans l'après-midi du vendredi 17 novembre et dans la matinée du samedi 18 novembre. Les membres se sont penchés sur les compilations établies pour les éléments restant à examiner dans les parties III et IV de l'avant-projet, en vérifiant l'exhaustivité des projets de texte connexes et en faisant des suggestions pour les rationaliser. Après examen des compilations, il a été proposé en séance, proposition qui a été approuvée, de prier les cofacilitateurs d'engager des travaux pour rationaliser les textes relatifs aux différents éléments des parties III et IV et de les présenter aux membres pour examen.

15. Au cours de la dernière séance, les cofacilitateurs ont présenté au groupe un exemple de texte affiné et ont invité les membres à la réflexion sur cette approche. Les membres ont souscrit à l'approche adoptée par les cofacilitateurs et ont prié ces derniers de présenter le texte affiné proposé pour chacun des éléments, assorti d'un projet faisant apparaître le processus ayant permis de consolider le texte. Faute de temps, le texte affiné élaboré par les cofacilitateurs n'a pas pu être examiné et approuvé lors des séances du groupe de contact. Cela étant, les membres sont convenus que les cofacilitateurs poursuivraient leurs efforts en vue d'optimiser les compilations de textes, compte tenu des suggestions faites lors des débats, avant la tenue de la dernière séance plénière de la troisième session du comité intergouvernemental de négociation, puis de les mettre à disposition en ligne<sup>3</sup> et de les annexer au présent rapport, afin que le comité puisse les examiner.

16. En conclusion, les résultats du groupe de contact 2 sur les parties III et IV de l'avant-projet peuvent se résumer comme suit<sup>4</sup> :

<sup>2</sup> <https://www.unep.org/inc-plastic-pollution/session-3/documents/in-session#ContactGroups>

<sup>3</sup> <https://www.unep.org/inc-plastic-pollution/session-3/documents/in-session#ContactGroups>

<sup>4</sup> Tous les documents sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.unep.org/inc-plastic-pollution/session-3/documents/in-session#ContactGroups>

- a) Compilations, établies par les cofacilitateurs, des propositions de projets de texte révisés (tous les éléments figurant dans les parties III et IV), telles que validées par le groupe de contact ;
- b) Propositions des cofacilitateurs visant à rationaliser les compilations de textes contenues dans l'avant-projet révisé (tous les éléments figurant dans les parties III et IV)<sup>5</sup> ;
- c) Liste préliminaire des domaines proposés pour les travaux intersessions, dressée pendant les débats menés au sein des groupes de contact 1 et 2 (publiée sur la page Internet du comité intergouvernemental de négociation, dans la section consacrée au groupe de contact 3).

---

<sup>5</sup> Ces compilations ont été établies par les cofacilitateurs, puis examinées ou approuvées par le groupe de contact 2.

## Annexe III\*

### Groupe de contact 3 : Résumé des discussions établi par les cofacilitateurs<sup>1</sup>

#### I. Cofacilitateurs

1. Le groupe de contact 3 était cofacilité par Mme Marine Collignon (France) et M. Danny Rahdiansyah (Indonésie).

#### II. Mandat

2. Le groupe de contact avait pour mandat d'examiner les éléments traités dans le rapport de synthèse y afférent et les contributions des membres concernant les espaces réservés dans l'avant-projet ; d'examiner les besoins et les calendriers définis pour les travaux intersessions pertinents à mener éventuellement sur les questions de fond traitées par le groupe de contact 3 ; de formuler des recommandations relatives aux éventuels travaux intersessions (et à leurs modalités) qui seraient consacrés aux questions recensées par les groupes de contact 1, 2 et 3, sur la base des travaux pertinents réalisés dans le cadre de ces groupes de contact.

#### III. Aperçu général et résumé des discussions

3. Le groupe a tenu huit séances entre le 14 et le 18 novembre. Au cours de la semaine, il a également entendu plusieurs interventions prononcées par des observateurs.

4. Les travaux du groupe sont résumés ci-après.

##### A. Éléments traités dans le rapport de synthèse

5. Le groupe s'est réuni à cinq reprises pour examiner les éléments traités dans le rapport de synthèse, lesquels n'avaient pas été abordés lors la deuxième session du comité.

6. Entre le 14 et le 16 novembre, le groupe a procédé à un premier examen de l'ensemble des éléments traités dans le rapport de synthèse, en tenant compte des débats menés lors de la réunion préparatoire. Lors de la séance plénière tenue le jeudi, les cofacilitateurs ont fait une présentation des travaux du groupe, dont on trouvera ci-après le détail.

##### 1. Partie 1

##### a. Préambule

7. S'agissant du préambule de l'accord, les débats ont permis de dégager un point de vue largement partagé selon lequel le préambule devait être bref et concis, présenter l'historique et le contexte de l'instrument, et en donner le ton.

8. Si certains membres ont estimé que le rapport de synthèse constituait un point de départ pour l'élaboration du préambule, d'autres étaient d'avis qu'il pourrait être judicieux d'optimiser les éléments y figurant afin de rendre le texte plus concis.

9. Plusieurs membres ont indiqué que l'élaboration du texte du préambule pourrait s'inspirer de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ainsi que des formulations utilisées dans d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, notamment la Convention de Minamata.

10. Il a également été avancé que la version définitive du préambule devrait sans doute être établie à un stade ultérieur du processus, après l'élaboration des dispositions de fond, et qu'il n'était peut-être pas nécessaire de fournir des détails sur la nature des actions à entreprendre dans le cadre de l'instrument.

---

\* La version originale anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

<sup>1</sup> Les documents finaux des groupes de contact sont disponibles aux adresses suivantes : <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/44086/CG1MergersCompilation.docx?sequence=1&isAllowed=y>, <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/44087/CG2MergersCompilation.docx>, <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/44084/CG3Outcome.docx?sequence=1&isAllowed=y>.

**b. Définitions**

11. S'agissant des définitions, un certain intérêt a été manifesté pour étudier la possibilité d'utiliser comme point de départ les définitions pertinentes figurant dans les instruments multilatéraux, notamment les accords multilatéraux sur l'environnement et les instruments liés au commerce ou aux normes, tout en mettant l'accent sur la nécessité de s'assurer de la pertinence des définitions adoptées pour l'instrument.

12. La possibilité a été évoquée d'engager des travaux techniques sur les termes spécifiques aux plastiques et à la pollution plastique, éventuellement avec le concours d'expert(e)s, afin de faciliter la compréhension des termes susceptibles de figurer dans le texte de l'instrument. Par ailleurs, bon nombre de membres ont estimé que les discussions consacrées aux définitions devraient se nourrir des débats pertinents tenus au sein des autres groupes de contact et avoir lieu à l'issue de ces débats.

13. Même si la liste des éventuels termes à définir figurant dans le rapport de synthèse a été considérée comme un bon point de départ, plusieurs membres ont identifié d'autres termes ou définitions spécifiques non répertoriés dans ledit rapport et ont demandé un délai supplémentaire pour faire parvenir leurs contributions.

14. Il a été proposé que le secrétariat invite les membres à apporter de nouvelles contributions sur les définitions possibles, et dresse la liste préliminaire de ces définitions afin de la présenter au comité intergouvernemental de négociation à sa quatrième session.

**c. Principes**

15. Lors des débats, les membres se sont accordés à reconnaître la pertinence et l'importance d'un certain nombre de principes pour l'instrument. Bon nombre des délégations se sont référées aux mêmes principes, dont de nombreux Principes de Rio, visés par la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

16. Une grande partie du débat sur les principes était axée sur la manière dont ceux-ci pourraient être intégrés dans l'instrument et sur la nécessité ou non de prévoir une disposition spécifique à cette fin. De manière générale, il a été préconisé d'adopter l'une des trois approches suivantes, ou une combinaison de celles-ci, pour incorporer les principes pertinents dans le cadre de l'instrument :

- a) Faire référence aux principes pertinents dans le préambule ;
- b) Prévoir une disposition spécifique recensant les principes qui servent de fil conducteur à l'élaboration de l'instrument ;
- c) Intégrer les principes pertinents dans les dispositions de fond visant à les rendre opérationnels.

17. Des discussions ont porté sur les incidences potentielles de chacune de ces approches, en prenant également en considération que, selon la nature du principe considéré, une approche différente pourrait se révéler plus appropriée. Il a également été préconisé que la décision finale au sujet des références faites aux principes soit prise à la lumière des dispositions de fond pertinentes.

**d. Champ d'application**

18. Les débats menés au sein du groupe de contact ont confirmé l'idée commune selon laquelle la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement constituait la base de la définition du champ d'application du futur instrument. Le groupe de contact s'est également accordé sur le fait que ce champ d'application devrait comprendre l'élimination à long terme de la pollution plastique, sur la base d'une approche globale portant sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques. Il a en outre été communément admis que toutes les sources de pollution plastique entraînent dans ce champ d'application.

19. Différents points de vue ont été exprimés quant à la nécessité de prévoir une disposition portant spécifiquement sur le champ d'application et quant au contenu d'une telle disposition, dans le cas où elle serait jugée nécessaire. De manière générale, les trois options suivantes ont été privilégiées :

- a) Aucune disposition spécifique au champ d'application n'est introduite dans l'instrument ;
- b) Introduction d'une disposition brève sur le champ d'application reprenant essentiellement le libellé de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;

c) Introduction d'une disposition détaillée sur le champ d'application abordant des aspects supplémentaires, dont les sujets précis qui pourraient être abordés dans le cadre de « l'intégralité du cycle de vie des plastiques », notamment du point de vue de la couverture matérielle, géographique et/ou juridictionnelle.

20. Des divergences de vues sont apparues au sujet, en particulier, du contenu éventuel d'une disposition détaillée relative au champ d'application, en raison des différentes perspectives envisagées pour déterminer les aspects spécifiques qui devaient ou non servir de fondement aux obligations de fond prévues par l'instrument. Comme l'ont fait remarquer certaines délégations, ce débat a montré qu'il existait des différences d'interprétation quant à ce que recouvrait le terme « cycle de vie des plastiques ».

## **2. Partie 2 : Arrangements institutionnels et dispositions finales**

### **a. Organe directeur**

21. Une large convergence de vues s'est dégagée sur la création d'une conférence des Parties (COP) en tant que principal organe directeur de l'instrument. Les vues ont également convergé au sujet de la possibilité d'élaborer les dispositions pertinentes en se fondant sur celles énoncées dans les accords multilatéraux sur l'environnement existants. Il a également été proposé que les fonctions potentielles recensées dans le rapport de synthèse servent de point de départ, même si la liste finale des fonctions de la future conférence des Parties ne sera confirmée qu'ultérieurement dans le cadre du processus, à la lumière des obligations de fond à arrêter, et devra être clairement circonscrite.

22. Il a en outre été suggéré, dans une large mesure, que l'organe directeur prenne ses décisions par consensus. Certains membres ont en outre souligné que le vote ne devrait être autorisé que si tous les efforts raisonnables pour parvenir à un consensus étaient restés vains. Il a également été suggéré de conférer à l'organe directeur le pouvoir d'adopter son propre règlement intérieur à sa première réunion.

### **b. Organes subsidiaires**

23. Un large soutien a été exprimé en faveur de la création d'organes subsidiaires, dotés de mandats bien définis, soit au sein de l'instrument, soit en fonction des besoins de l'organe directeur. Il a été souligné que ces organes devaient être inclusifs, représentatifs et équilibrés du point de vue du genre. Il a également été suggéré que les organes subsidiaires pourraient être créés progressivement et que la question de savoir s'il fallait créer de tels organes, ainsi que la définition de leurs caractéristiques, dépendraient des besoins de l'instrument, compte dûment tenu de ses dispositions de fond.

24. Il a été fait référence en particulier aux éventuels organes subsidiaires suivants :

a) Un organe scientifique, technique et socioéconomique, notamment pour l'échange d'informations, l'identification des substances chimiques et des produits susceptibles d'être visés par l'instrument, les évaluations et les recommandations ;

b) Un comité d'examen du respect et de l'application (même s'il a également été dit que les questions liées au respect devraient être laissées aux juridictions nationales) ;

c) Un centre d'échange d'informations ;

d) Un comité chargé de gérer le mécanisme financier, notamment de surveiller les flux financiers à destination des pays en développement, d'examiner la disponibilité des ressources et des financements pour les pays en développement et le transfert de technologies ;

e) Un comité sur les moyens de mise en œuvre ;

f) Un comité chargé d'évaluer l'efficacité de l'instrument.

### **c. Secrétariat**

25. Un large soutien a été exprimé en faveur de la création d'un secrétariat. Certains membres ont suggéré d'élaborer un projet de texte à ce sujet en se fondant sur les textes des accords multilatéraux sur l'environnement existants, y compris celui de la Convention de Minamata, et sur les fonctions potentielles recensées dans le rapport de synthèse.

### 3. Partie 3 : Dispositions finales

26. Certains membres ont estimé que le texte des dispositions finales pourrait être élaboré en se fondant sur les textes des accords multilatéraux sur l'environnement existants, tels que la Convention de Stockholm ou la Convention de Minamata, en les adaptant au contexte de l'instrument. D'autres membres se sont référés au document UNEP/PP/INC.1/8, estimant qu'il pourrait servir de base à l'élaboration du projet de texte. Plusieurs membres ont fait part de leurs préférences ou de leurs préoccupations concernant des dispositions spécifiques, notamment celles relatives aux États non parties, au règlement des différends ou aux droits de vote.

27. Bon nombre de membres se sont dits favorables à ce que la version finale des dispositions soit élaborée à un stade ultérieur par un groupe de rédaction juridique qui serait créé par le comité intergouvernemental de négociation, en tenant compte des contributions fournies par les membres avant et pendant la troisième session du comité.

28. Pour l'ensemble des éléments considérés, les cofacilitateurs ont estimé que la première série de débats avait permis de réaliser des avancées substantielles, notamment d'en apprendre bien davantage sur les positions respectives des membres, de recenser les domaines de convergence potentielle et de comprendre l'articulation de la gamme d'options à l'étude, qui suscitaient encore quelques divergences de vues.

29. Partant de ce constat, le groupe a chargé les cofacilitateurs d'élaborer un document destiné à soutenir la poursuite des négociations, y compris, dans la mesure du possible, l'élaboration du projet de texte préliminaire. En conséquence, les cofacilitateurs ont élaboré un document intitulé « *Co-Facilitators' proposal regarding Part I, Part V and Part VI of the zero draft text* » (Proposition des cofacilitateurs relative aux parties I, V et VI de l'avant-projet), et un document contenant la compilation des contributions écrites relatives aux éléments traités dans le rapport de synthèse, qui ont tous deux été mis à disposition le 17 novembre.

30. Le document proposé par les cofacilitateurs visait à fournir, en association avec les contributions apportées par les membres, un point de départ pour l'intégration dans le projet de texte de l'instrument des questions traitées dans le rapport de synthèse, en combinant la formulation utilisée dans le projet de texte préliminaire, dans la mesure du possible, et les options se situant à un niveau conceptuel envisagées lors des débats menés au sein du groupe, pour lesquelles il ne paraissait alors guère possible de formuler un projet de texte.

31. Ce document a été examiné dans l'après-midi du 17 novembre. Dans l'ensemble, les délégations l'ont accueilli favorablement, mais certaines ont indiqué qu'elles préféreraient que, dans certaines parties du texte, l'intégration des différents éléments proposés par les membres soit plus poussée. Il a donc été convenu que les cofacilitateurs réviseraient certains aspects du document, notamment le texte du projet de préambule, afin d'intégrer des concepts supplémentaires reflétant les contributions des membres. Une version révisée de ce document a été mise à disposition le 18 novembre à midi et examinée par le groupe l'après-midi même. Un accord a été trouvé sur la version finale de ce document dans le cadre des conclusions du groupe de travail.

32. Il a également été convenu que le secrétariat établirait un document de travail regroupant toutes les définitions proposées par les membres, et que ces derniers seraient invités à apporter de nouvelles contributions sur les définitions, en vue de leur introduction dans ledit document.

### B. Travaux intersessions éventuels et modalités applicables

33. Le groupe de contact a examiné les travaux intersessions, pour la première fois, le jeudi soir, en tirant parti des contributions communiquées par les groupes de contact 1 et 2 concernant les travaux intersessions envisageables dans leurs domaines respectifs, lors de la séance plénière de bilan organisée le jeudi.

34. Il est apparu clairement que la conduite de travaux intersessions suscitait un grand intérêt. Cela étant, il a été souligné qu'il fallait être réaliste quant à ce qui pouvait être fait d'ici la tenue de la quatrième session du comité intergouvernemental de négociation, compte tenu du très court intervalle entre les troisième et quatrième sessions du comité, et des ressources limitées du secrétariat. Le Secrétariat a informé le groupe de contact que la date butoir de l'établissement de l'ensemble des documents de la quatrième session du comité intergouvernemental de négociation avait été fixée au 24 janvier 2024, et qu'aucun service supplémentaire d'interprétation ou de traduction ne serait mis à disposition pour les réunions qui n'étaient pas encore programmées.

35. Le groupe a examiné les travaux intersessions proposés lors de deux séances. Une convergence de vues s'est dégagée sur certaines caractéristiques fondamentales des travaux intersessions, notamment sur le fait qu'ils devaient être, par nature, inclusifs et riches en informations afin de faciliter les négociations et d'établir une meilleure compréhension entre les membres, sans préjuger des décisions que le comité pourrait prendre. Les résultats des travaux intersessions prendraient la forme d'un document d'information pour la quatrième session du comité intergouvernemental de négociation.
36. Un certain nombre de thèmes qui pourraient être traités dans le cadre des travaux intersessions ont été recensés et répartis dans deux grandes catégories d'activités : les aspects techniques/scientifiques, et les aspects financiers et les moyens de mise en œuvre.
37. Les domaines potentiels identifiés pour les travaux techniques sont les suivants :
- a) Substances chimiques et polymères préoccupants, et produits plastiques problématiques et évitables, y compris les microplastiques ajoutés intentionnellement ;
  - b) Polymères plastiques primaires ;
  - c) Critères de conception et de performance ;
  - d) Circularité des plastiques ;
  - e) Responsabilité élargie du producteur ;
  - f) Gestion des déchets ;
  - g) Engins de pêche et installations d'aquaculture ;
  - h) Pays sous-développés situés en aval du cycle de vie des plastiques.
38. Les thèmes potentiels classés dans la catégorie des travaux sur les aspects financiers et les moyens de mise en œuvre sont les suivants :
- a) Recensement des flux financiers publics et privés en lien avec les objectifs du futur instrument, et possibilités d'alignement ;
  - b) Travaux sur les approches existantes en matière de financement et de mécanismes financiers, y compris le recensement des ressources, les modalités et la mobilisation des ressources, dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, et synthèse des enseignements tirés ;
  - c) Approches novatrices en matière de financement, tenant compte du principe du pollueur-payeur.
39. Différentes modalités ont été envisagées pour la conduite de ces travaux intersessions, y compris la possibilité de prévoir des travaux d'expert(e)s techniques, à participation non limitée ou dans un cadre plus restreint en assurant une représentation équilibrée des régions et des genres, en présentiel ou sous forme hybride.
40. La possibilité d'établir un mandat visant à constituer un groupe de rédaction juridique a également été envisagée. La décision connexe pourrait être prise lors de la quatrième session du comité – ou ultérieurement – afin que ce groupe puisse mener, pendant ladite session, ou entre les quatrième et cinquième sessions, ses travaux sur les dispositions finales de l'instrument, en tenant compte des échanges et des observations formulées lors la troisième session du comité. Le comité intergouvernemental de négociation pourrait également confier au groupe de rédaction juridique d'autres mandats, visant notamment à garantir la cohérence du texte.
41. Sur la base de ces éléments, les cofacilitateurs ont présenté plusieurs propositions de recommandations relatives aux éventuels travaux intersessions et à leurs modalités, en vue de leur examen par le comité.
42. En conclusion, les résultats du groupe de contact 3 peuvent se résumer comme suit :
- a) Compilation des communications écrites sur les éléments traités dans le rapport de synthèse ;



- b) Propositions concernant la partie I (préambule, définitions, principes et champ d'application), la partie V et la partie VI de l'avant-projet ;
  - c) Propositions de recommandations relatives aux éventuels travaux intersessions et à leurs modalités<sup>2</sup>.
- 

---

<sup>2</sup> Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 82 du présent report, le groupe de contact 3 n'est pas parvenu à s'entendre au sujet des propositions de recommandations portant sur les travaux intersessions. Le libellé des paragraphes 41 et 42 c) a été modifié en conséquence. La proposition des cofacilitateurs relative aux travaux intersessions est disponible à l'adresse suivante : <https://www.unep.org/inc-plastic-pollution/session-3/documents/in-session#ContactGroups>.